

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, la structuration des effectifs, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2026 – Budget principal Ville

1ère Commission Finances - Ressources et Administration générale
2ème commission - Aménagement du territoire - Urbanisme - Développement économique
3ème commission - Cadre de vie - Environnement - Mobilités – Sécurité
4ème commission - Solidarités - Santé - Egalité et Inclusion
5ème commission - Éducation - Enfance - Jeunesse
6ème commission - Culture - Sports - Vie associative

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>3</u>
<u>UNE CONTINUITÉ DE GESTION POUR UNE GESTION Saine DE NOS FINANCES DANS UN CONTEXTE CONTRAINT.....</u>	<u>4</u>
<u>PARTIE I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE.....</u>	<u>8</u>
<u>PARTIE II.....</u>	<u>14</u>
<u>MESURES DE LA LOI DE FINANCES ET DE LA LOI DE FINANCEMENT POUR LA SECURITE SOCIALE 2026 IMPACTANT L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....</u>	<u>14</u>
<u>PARTIE III.....</u>	<u>21</u>
<u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU BLOC COMMUNAL.....</u>	<u>21</u>
<u>PARTIE IV – LES ÉVOLUTIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES POUR ÉLABORER LE BUDGET PRIMITIF 2026.....</u>	<u>25</u>
<u>PARTIE V – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</u>	<u>30</u>
<u>PARTIE VI - LES DONNÉES RELATIVES AUX EFFECTIFS.....</u>	<u>36</u>
<u>PARTIE VII – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....</u>	<u>40</u>
<u>PARTIE VIII - LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE DE LA VILLE.....</u>	<u>44</u>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>50</u>

INTRODUCTION

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget et dans un délai raisonnable avant la séance du vote du budget primitif afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer, le maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice. La présentation du ROB constitue la première étape de la préparation budgétaire et permet aux élus de procéder au débat sur les orientations budgétaires (DOB). Il a pour vocation d'énoncer, dans les grandes lignes, la politique budgétaire pour l'année 2026.

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport - sur la base duquel se tient le DOB - qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.

Les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT précisent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB.

L'article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 dispose qu'à l'occasion du DOB la collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement, pour le budget principal.

En outre, le ROB a également pour objectif d'informer les élus sur le contexte économique national et ses impacts sur les orientations budgétaires.

C'est pourquoi il est proposé à l'appui du débat la présentation du contexte national suivie des éléments concernant les orientations budgétaires pour élaborer le budget primitif 2026 de la commune.

UNE CONTINUITÉ DE GESTION POUR UNE GESTION SAINTE DE NOS FINANCES DANS UN CONTEXTE CONTRAINT

Depuis juillet 2020, nous nous sommes engagés à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de maximiser l'investissement soutenable au profit des Campinois.

Pour l'exercice 2026, nous conservons ces objectifs sans augmenter le taux de la taxe foncière en prenant en compte la loi de finances pour 2026 qui prévoit des mesures de maîtrise budgétaire à l'encontre des collectivités territoriales.

A noter que la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPPF) adoptée en décembre 2023 prévoyait une trajectoire de retour vers un déficit de PIB à 3% en 2027. Elle fixait un objectif de réduction du volume des dépenses des collectivités territoriales de 0,3% par an et entérinait la suppression des « pactes de confiance » qui imposaient une progression des dépenses de fonctionnement inférieure minorée de 0,5 point par rapport à l'inflation, pour les plus grandes collectivités. Le dérapage particulièrement important des finances publiques nationales en 2024 (6,1%) avec une trajectoire qui resterait durablement supérieure à 6% rend ses dispositions obsolètes et a conduit les gouvernements successifs à solliciter un effort des collectivités territoriales pour un retour en dessous du seuil de 3% de déficit en 2029.

1. Un budget de l'État adopté dans un contexte institutionnel tendu

La loi de finances pour 2026 a été élaborée et adoptée dans un contexte national particulièrement tendu, marqué par une forte dégradation des finances publiques et par l'absence de majorité à l'Assemblée nationale.

Dans ce contexte, le Premier ministre a engagé la responsabilité du gouvernement sur l'ensemble du projet de loi de finances fin janvier, et le texte a été considéré comme adopté, suite à un ultime contrôle du Conseil constitutionnel puis sa promulgation en février 2026.

Pour notre commune, cela signifie que les règles nationales encadrant nos ressources et nos dépenses pour 2026 ont été fixées tardivement, dans un climat politique incertain, ce qui a pesé sur la lisibilité et la prévisibilité de nos propres choix budgétaires.

Ces circonstances ont contribué à infléchir le calendrier budgétaire de la commune mais le choix de décaler la présentation du ROB après les élections municipales de mars 2026 est essentiellement dû à la volonté de la précédente majorité municipale de respecter le résultat des élections municipales 2026 en permettant au Conseil Municipal élu de porter un projet de budget éventuellement affranchi des orientations de ses prédécesseurs.

Chronologie de l'adoption de la Loi de Finances pour 2026 :

14/10/2025 Dépôt du projet de loi de finances

- **22/11/2025** Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale (AN) et transfert au Sénat
- **04/12/2025** Adoption de la première partie par le Sénat
- **15/12/2025** Adoption du PLF par le Sénat en première lecture
- **19/12/2025** Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)

26/12/2025 Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

- [29/12/2025](#) Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics
- [30/12/2025](#) Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret

13/01/2026 Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'Assemblée Nationale

- [20/01/2026](#) 49.3 sur la première partie du PLF
- [23/01/2026](#) 49.3 sur la deuxième partie du PLF
- [28/01/2026](#) Deuxième lecture au Sénat
- [30/01/2026](#) 49.3 sur l'ensemble du PLF
- [02/02/2026](#) Adoption définitive par le Parlement
- [02/02/2026](#) Saisine du conseil constitutionnel
- [19/02/2026](#) Décision du conseil constitutionnel

20/02/2026 Promulgation de la loi de finances pour 2026

2. Les grandes orientations de la loi de finances 2026 pour les collectivités

L'État a cherché à concilier deux objectifs difficilement compatibles : réduire le déficit public tout en préservant la continuité des services publics locaux et la capacité d'investissement des collectivités. Le texte finalement adopté réduit significativement l'effort financier initialement demandé aux collectivités - d'environ 4,7 milliards d'euros dans le projet de loi à près de 2 milliards d'euros dans la loi votée - sous l'effet des débats parlementaires et des mobilisations d'élus locaux.

En pratique, la loi de finances pour 2026 repose sur plusieurs leviers principaux concernant les collectivités locales : l'évolution des dotations de fonctionnement de l'État, en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'ajustement de certains mécanismes de péréquation et de variables d'ajustement, la gestion du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) et les règles du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ces éléments structurent directement le cadre financier dans lequel notre commune élaborera son budget 2026.

3. Dotation globale de fonctionnement et autres concours de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) demeure la principale dotation de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales, dont les communes et leurs intercommunalités. En 2026, la DGF est stabilisée par rapport à 2025.

Il convient toutefois de rappeler que ce maintien, compte tenu de l'inflation constatée sur les charges communales (masse salariale, énergie, achats), signifie que le pouvoir d'achat réel de nos dotations reste globalement sous pression.

4. DILICO, FCTVA et effort global demandé aux collectivités

Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), mis en place pour lisser dans le temps certaines ressources et contribuer à l'effort national de redressement, était au cœur des discussions sur le PLF 2026. Dans la version initiale, il devait représenter une part très importante de l'effort demandé aux collectivités, y compris aux communes.

La loi de finances pour 2026, dans sa version définitive, réduit fortement cet effort et modifie son périmètre :

- Le montant total d'économies attendu via le DILICO est ramené à environ 740 M€ au lieu des montants beaucoup plus élevés initialement envisagés ;

- Surtout, cet effort est désormais concentré sur les régions (environ 350 M€), les départements (environ 140 M€) et les intercommunalités (environ 250 M€), aucune contribution nouvelle n'étant demandée aux communes en 2026 au titre du DILICO.

Autrement dit, notre commune, comme en 2025 du fait de notre rang DSU, n'est pas prélevée en 2026 dans le cadre du DILICO. Ce point atténue la pression immédiate sur notre épargne de gestion, même si l'architecture globale du dispositif reste complexe et liée aux évolutions futures de la loi de finances pour 2027.

S'agissant du FCTVA, la loi de finances 2026 confirme le maintien du dispositif comme soutien majeur à l'investissement local, tout en poursuivant certaines optimisations pour l'État. On peut noter deux éléments importants :

- Le maintien du décalage à n+1 pour le versement du FCTVA aux EPCI, ce qui génère une économie pour l'État mais peut allonger les délais de remboursement pour les projets intercommunaux ;
- Le retour à l'éligibilité de plusieurs dépenses de fonctionnement assimilées à de l'investissement (entretien de voirie, de bâtiments publics, informatique en nuage), ce qui est favorable aux communes en améliorant la base de dépenses ouvrant droit à remboursement avec, tout de même, la fin de l'éligibilité des travaux en régie.

Pour notre ville, cela signifie que les programmes d'entretien lourd et de modernisation (voirie, bâtiments scolaires, équipements sportifs, infrastructures numériques) conservent une prise en charge significative via le FCTVA, ce qui améliore marginalement notre capacité à financer l'investissement en limitant notre recours à l'emprunt.

5. Ce que cela implique pour Champigny-sur-Marne

Pour notre ville, la combinaison de ces mesures produit un effet contrasté. D'un côté, l'effort global initialement demandé au bloc local a été nettement réduit, les communes étant épargnées par la nouvelle version du DILICO en 2026, tandis que la DGF est stabilisée et que certaines dépenses redeviennent éligibles au FCTVA. Cela limite l'altération immédiate de nos marges de manœuvre et sécurise la continuité de nos recettes.

De l'autre côté, l'inflation passée, la hausse tendancielle des charges (personnel, énergie, contrats de prestation) et les besoins d'investissement, notamment pour la transition écologique et la rénovation du patrimoine, continuent de progresser plus vite que nos recettes. Notre commune doit donc assumer une politique permettant de concilier le maintien ou l'amélioration des services publics locaux, la maîtrise de l'endettement et la programmation pluriannuelle des investissements, dans un environnement national où les règles évolueront certainement à nouveau dès la prochaine loi de finances.

Dans ce cadre, le présent débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'éclairer les élus de notre assemblée récemment renouvelée sur :

- La trajectoire probable de nos recettes, compte tenu des dispositions de la loi de finances 2026 ;
- Le niveau d'effort nécessaire sur les dépenses de fonctionnement pour préserver une épargne suffisante à la maîtrise de notre endettement ;

- La capacité d'investissement soutenable de la commune à moyen terme, au regard de ce cadre national financier et institutionnel incertain.

Dans ce contexte, la nécessité de poursuivre le travail quotidien visant à obtenir des financements extérieurs et à rationaliser nos dépenses dans tous les domaines est encore d'actualité.

L'objectif reste de préserver le niveau de service public et réaliser les projets d'investissement attendus par les Campinois, tout en n'augmentant pas les impôts alors même que le contexte politique et géopolitique actuel pourrait contribuer à entretenir en 2026 la dynamique des taux d'intérêt d'emprunts déjà constatée depuis 2023 par rapport à ceux accessibles jusqu'en 2022.

Cet objectif passe donc par une poursuite de la maîtrise de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Dans le même temps, nous poursuivrons la prise en compte des diverses dimensions de la transition écologique par une démarche de sobriété énergétique, mise en œuvre depuis 2025 avec notamment le raccordement au nouveau réseau de chaleur issue de la géothermie, la mise en place de systèmes de réduction des consommations énergétiques et le respect des exigences environnementales lors notamment des travaux et achats de matériels, équipements et consommables de la ville.

PARTIE I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE : LA CROISSANCE ET L'INFLATION POURSUIVENT LA NORMALISATION ENTAMÉE EN 2025 :

I.a. La croissance ne devrait pas dépasser +1,1% en moyenne d'ici 2026

I.a.i. Une croissance de 1,2% en 2024

La croissance s'est établie à 1,2 % en 2024 (taux de croissance hors effet inflation) contre +1,4 % en 2023. Après le rebond post COVID, elle retrouve ainsi le niveau moyen observé depuis le début des années 2010.

I.a.ii. Une croissance faible en 2025 et 2026

Pour mémoire le PLF 2025 a été construit avec une croissance estimée en janvier 2025 à 0,9 %. Dans le cadre du PLF 2026, le gouvernement a révisé à la baisse ses prévisions de croissance 2025 à 0,7% et se base sur une croissance 2026 de 1 %.

- Pour 2025, les acquis de croissance devraient permettre d'atteindre la prévision. Dans son avis du 14 octobre dernier, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCP) a jugé cette croissance « réaliste ».
- Pour 2026, le scénario du gouvernement est assez proche de celui des instituts économiques, mais le HCP relève que le scénario du gouvernement repose sur des hypothèses optimistes qui pourraient sous-estimer l'impact sur l'activité du redressement des finances publiques.

Produit Intérieur Brut (PIB) en volume	2025	2026	2027	2028	2029
LFI 2026	+0,7%	+1,0%	+1,2%	+1,3%	+1,3%
PSMST* 2025-2029 révisé (avril 2025)	+0,7%	+1,2%	+1,4%	+1,4%	+1,2%
LFI 2025 et PSMST 2025-2029 initial (oct 2024)	+0,9%	+1,4%	+1,5%	+1,5%	+1,0%
Consensus éco (janv 2026)	+0,8%	+1,0%	+1,1%		
Banque de France (déc 2025)	+0,9%	+1,0%	+1,0%	+1,1%	
OCDE (déc 2025)	+0,8%	+1,0%	+1,0%		
Com. européenne (nov 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,1%		
FMI (oct 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,2%	+1,3%	+1,2%
OFCE (oct 2025)	+0,7%	+0,7%			

* Plan Budgétaire et Structurel à Moyen Terme

I.b. Le fort ralentissement de l'inflation constaté depuis 2024 se poursuit

I.b.i. Une inflation descendue en dessous de 1% fin 2025

L'inflation est descendue à 1,3% fin 2024 et a continué de décélérer pour s'établir autour de 0,8% en décembre 2025. La réduction du niveau d'inflation est portée par la baisse du prix de l'énergie qui s'est poursuivie en 2025 après la décreue observée en 2024. En effet, hors énergie, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de + 1,46% sur 1 an en décembre 2025.

I.b.ii. Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0.8% en 2026

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Alors que la décreue attendue de l'IPCH laissait entrevoir une revalorisation forfaitaire de l'ordre de 1 %, la forte chute constatée fin 2025 a abouti à un niveau de 0,8 %. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2026 est la plus faible enregistrée depuis 2021.



I.b.iii. Vers une remontée progressive de l'inflation en 2026 et 2027

Le Gouvernement tablait pour 2025 sur un niveau d'inflation autour de 1,4 %, le ralentissement de l'inflation a conduit à un niveau moyen annuel de +1,0 %.

Pour les années suivantes, la trajectoire budgétaire pluriannuelle retenait une cible de 1,8 % qui devrait probablement n'être atteinte qu'en 2027 selon les dernières prévisions économiques.

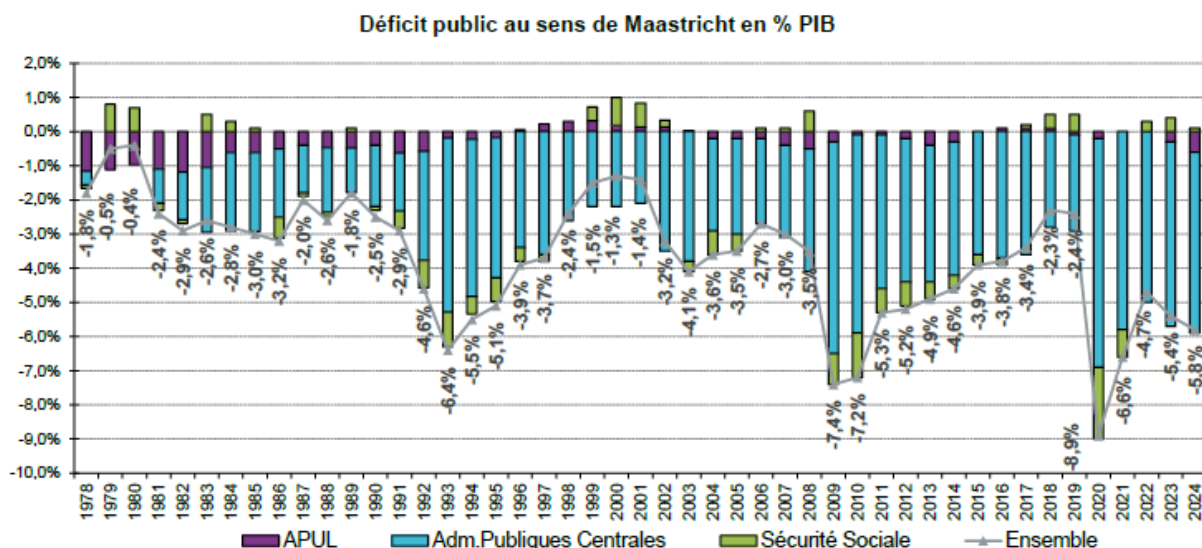
Le HCP considère que la prévision d'inflation définie dans le PLF 2026 à 1,3 % est plausible.

II. APRÈS UNE DÉGRADATION INCONTRÔLÉE DU DÉFICIT PUBLIC EN 2023 UNE DÉGRADATION A NOUVEAU EXCESSIVE EN 2024

II.a. La situation en 2024

II.a.i. Une augmentation du déficit public en 2024

En 2024 le déficit public s'établit à 5,8 %, inférieur à ce qui était redouté dans le cadre de la loi de finances 2025 (6%) mais néanmoins en augmentation par rapport à 2023, où il avait atteint 5,5 % du PIB.



Le principal facteur de dégradation de la situation en 2024 est la réduction de 9,2Md€ des excédents du budget de la Sécurité Sociale qui représente 55 % de l'augmentation du déficit public en 2024.

Le besoin de financement des Administrations Publiques Locales (APUL) composées des collectivités locales et d'autres organismes divers d'action locale (CCAS, Caisses des Ecoles...) est l'autre facteur significatif. Il s'est établi à 16,7 Md€ contre 9,5 Md€ en 2023 soit 43 % de l'augmentation du déficit public en 2024.

Si on resserre l'analyse sur les collectivités locales, leur besoin de financement s'est établi en 2024 à 11,4 Md€ contre 5 Md€ en 2023. Cet écart de 6,4 Md€ représente 38 % de l'augmentation du déficit public en 2024.

Au niveau de l'ensemble des collectivités locales, la hausse de l'effort net d'investissement (dépenses – recettes d'investissement hors dette) explique plus des 3/4 de leur besoin de financement total.

A l'échelle nationale, la part des collectivités locales est de l'ordre de 18 % du total, dans les dépenses publiques, toutefois les administrations publiques locales et les collectivités locales présentent toujours une capacité d'autofinancement (épargne brute) positive alors que l'État affiche un déficit de la section de fonctionnement depuis 1991 avec une nette aggravation depuis la crise COVID. La situation, sur ce point, évolue peu en 2024.

Le besoin de financement total des collectivités locales reste lié à l'effort d'investissement. Le budget de l'Etat est structurellement déficitaire sur sa section de fonctionnement avec un niveau d'investissement plus faible.

II.a.ii. Un endettement public élevé et qui continue de croître

En 2024, les administrations publiques locales ne représentent que 7,9 % de la dette publique (8 % en 2023), qui est essentiellement portée par les administrations publiques centrales.

En 2025, l'endettement national a augmenté de 111 Md€ pour atteindre 3 416 Md€ (3 101 Md€ en 2023, 3 305 Md€ en 2024) avec une hausse de 100 Md€ de la dette des administrations centrales et un encours stable des administrations publiques locales.

II.a.iii. Une situation dégradée qui a conduit l'Europe à déclencher une procédure pour déficit excessif envers la France en 2024

Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC).

Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit un plafond de déficit à 3 % du PIB et de dette publique à 60 % du PIB.

Pour rappel, le déficit de la France a atteint 5.5% du PIB et la dette publique 110,6% du PIB en 2023. Si on croise le niveau d'endettement et de déficit à cette date, la France se situe en avant dernière position devant l'Italie.

Si les règles du Pacte de Stabilité et de Croissance ont été suspendues depuis 2020, d'abord en raison de la crise COVID, puis de la guerre en Ukraine, elles ont été réactivées en 2024 avec une procédure adaptée.

La Commission européenne a donc ouvert le 26 juillet 2024, une procédure pour déficit excessif envers plusieurs Pays, dont la France.

La Commission Européenne a présenté une trajectoire de référence pour l'évolution des dépenses des États membres dont la dette est supérieure à 60% du PIB et le déficit supérieur à 3 %, cette trajectoire devant permettre un ajustement structurel d'au moins 0,5 % du PIB / an.

Ceci a conduit le Gouvernement Barnier à soumettre, en octobre 2024, à la Commission Européenne, un plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) s'inscrivant dans ces exigences sur la période 2025-2029.

Le non-respect de cette trajectoire de redressement expose la France à des sanctions allant jusqu'à 0,1 % du PIB par an soit environ 2,8 Md€ / an.

Il faut noter toutefois que, si l'on croise les deux critères de l'endettement et du déficit, le positionnement comparatif de la France avec les autres pays concernés par la procédure de déficit excessif (Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Hongrie, Belgique et Italie) a continué de se dégrader en 2024.

II.b. Une trajectoire de redressement des finances publiques tributaire de la dette

II.b.i. Le poids des intérêts de la dette est d'abord resté contenu alors même que l'endettement progressait

Le solde primaire, en comptabilité nationale, décrit le déficit public avant prise en compte des intérêts de la dette. C'est sa dégradation qui explique principalement l'aggravation du déficit public des dernières années.

Le coût de la dette en pourcentage PIB s'est même réduit jusqu'en 2021 alors que l'endettement public enregistrait une forte augmentation. Cette situation résultait d'une longue période baissière des taux d'intérêt, du début des années 1990 jusqu'au début des années 2020, jusqu'à ce qu'ils deviennent inférieurs à l'inflation conduisant à des taux réels d'intérêt négatifs.

II.b.ii. L'inversion de la dynamique des taux et ses conséquences

Le taux des intérêts d'emprunt a fortement augmenté depuis 2022 ce qui conduit mécaniquement à renchérir le coût budgétaire de la dette française.

Cette situation est liée au contexte de marché mais également à la dégradation de la qualité de la dette française qui se matérialise par un écart (spread) plus important avec le coût de financement de l'Etat Allemand (économie de référence de l'Union Européenne) : celui-ci a plus que doublé au cours des années 2024 et 2025 et représenté, en moyenne sur le mois de septembre un surcoût de financement de 0,8%.

Les investisseurs n'ont donc pas attendu l'abaissement de la note de la France de AA- à A+ de la part de Fitch pour augmenter les taux d'intérêts. Ainsi les taux auxquels emprunte actuellement la France sont désormais sur les niveaux de l'Italie (BBB+) et au-dessus de ceux de l'Espagne (récemment remonté à A+).

II.b.iii. L'hypothèse du coût de la dette retenue dans le PSMST 2025-2029

Dans la trajectoire initiale de redressement des comptes publics d'octobre 2024 (PSMT 2025-2029), le gouvernement avait retenu les hypothèses suivantes :

- Une croissance 2026-2028 de l'ordre de 1,5% : un tel niveau permettait de faciliter le redressement de la trajectoire mais il est supérieur à la croissance actuellement anticipée par les principaux instituts économiques (inférieur à 1,2% sur la période dans la Loi de Finances 2026). Après 2028 un taux de croissance annuel de 1%, plus prudent avait été retenu.
- Un coût moyen de la dette nouvelle de 3,6% en 2025 et 3,7% à compter de 2027. Ces taux sont en phase avec les conditions actuelles mais ne laissent pas de place à une nouvelle dégradation des conditions de financement.

Dans ces hypothèses, plutôt optimistes, le redressement des comptes publics nécessite des efforts importants et durables, notamment au regard du poids de l'endettement.

En 2024, les intérêts de la dette représentaient 60 Md€ soit l'équivalent de 2,1% du PIB : c'est 7,3 Md€ de plus qu'en 2023 et essentiellement lié à l'augmentation du stock de la dette.

Dans le scénario central d'ajustement, les intérêts de la dette continueraient de progresser d'environ 10 Md€ chaque année au moins jusqu'en 2032 sous les effets combinés de l'augmentation des coûts de financement mais également de l'encours en

volume qui progresserait d'environ +3,5% / an entre fin 2024 et fin 2029, soit plus de 18%.

À eux seuls, les intérêts de la dette généreraient un déficit équivalent à 3,2% du PIB en 2029 ce qui nécessiterait de dégager un excédent budgétaire sur le solde primaire de 0,4% du PIB pour parvenir à l'objectif de 2,8% (déficit inférieur à 3 %). Concrètement il faudrait dégager plus de 120 Md€ de marges de manœuvre par rapport à l'exercice 2024 qui passerait notamment par une évolution globale des dépenses inférieure d'environ 0,4% à l'inflation sur la période 2026-2029.

Compte tenu du poids des collectivités locales dans la dépense publique (18% en 2024), il est peu probable que leur participation au redressement des comptes publics soit écartée après le budget 2026.

II.c. **La trajectoire de redressement des finances publiques prévue dans la Loi de Finances 2026**

Le PLF 2026 visait initialement à revenir en dessous du seuil des 3% de déficit en 2029 avec un premier palier de 4,7% en 2026.

Cette trajectoire reposait notamment sur une contribution forte du budget de la Sécurité sociale qui redeviendrait excédentaire.

Dès la version initiale du PLF 2026, ce scénario a été considéré comme fragile comme le soulignait le Haut Conseil des Finances Publiques « *la cible de dépenses sociales est très ambitieuse. Elle repose pour une part sur des mesures substantielles annoncées (notamment la hausse des franchises et le gel des prestations), et l'effet de mesures déjà en vigueur (réforme de l'assurance chômage, pour 1,0 Md€), mais est fragilisée par d'autres économies peu documentées sur le champ de l'Ondam (mesures d'efficience) et par des risques sur les autres prestations, notamment une dynamique moins baissière des indemnités de chômage. L'atteinte de cette cible exige au minimum une mise en œuvre rapide de l'ensemble des mesures, ce qui est loin d'être acquis.* »

Bien que la cible du déficit ait été abaissée de 4,7% à 5% dans la version « 49.3 » du texte, la trajectoire de redressement 2026 est toujours axée sur la contribution du budget de la Sécurité sociale projetée comme excédentaire.

PARTIE II
MESURES DE LA LOI DE FINANCES ET DE LA LOI DE
FINANCEMENT POUR LA SECURITE SOCIALE 2026 IMPACTANT
L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Par rapport à la version initiale du PLF pour 2026, le Sénat avait réduit l'effort demandé aux collectivités territoriales et redessiné les modalités de cette contribution. Le texte final du PLF 2026 reprend l'essentiel de la copie du Sénat.

La principale modification entre le texte du Sénat et le texte final porte sur les modalités de contribution des régions, avec une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 180 M€ et, à l'inverse, une atténuation du DILICO de 150 M€. On notera également une atténuation de 187 M€ de la baisse des crédits du fonds vert et une atténuation mineure de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

En outre, le gouvernement a apporté quelques éléments complémentaires au texte soumis au 49.3 qui pénalisent les collectivités territoriales. Ainsi, avec le plafonnement des ressources du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le gouvernement capte une partie des cotisations versées par les collectivités pour la formation de leurs agents au profit du budget général de l'Etat. De plus, les collectivités territoriales, notamment celles du bloc local, perdent le bénéfice de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue durée (TEITLD) dont elles ont bénéficié pour la première fois en 2025, pour un montant de 45,8 M€.

Finalement, la contribution globale des collectivités territoriales s'établirait à environ 3,6 Md€. Si les mesures de baisse de ressources qui ont focalisé l'attention (DILICO, compensation locaux industriels et DCRTP) représentent l'essentiel de ce coût, il convient d'y adjoindre également la baisse de certains crédits ministériels destinés aux collectivités (fonds vert), ainsi que les accroissements de charges (CNRACL, TGAP).

En Md€	Total	Communes	Interco	Dpts	Régions
DILICO 2026	0,74	0,00	0,25	0,14	0,35
Baisse des compensations d'exonérations de TFPB et CFE pour la réduction de 50% des bases industrielles	0,71	0,35	0,36	0,00	0,00
Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement	0,90	0,15	0,75	0,00	0,00
Ecrêtement de la dynamique de la TVA					
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDPTPT...)	0,58	0,13	0,24	0,03	0,18
Ré-internalisation de la TVA des Régions					
Contribution sur le périmètre de communication gouvernementale	2,93	0,63	1,60	0,17	0,53
Hausse de la CNRACL	1,30	0,77	0,21	0,24	0,08
Baisse des crédits du fonds vert	0,22	0,13	0,06	0,03	0,01
Hausse de la TGAP	0,05	0,00	0,05	0,00	0,00
Retour du DILICO 2025	-0,33	-0,08	-0,08	-0,07	-0,09
Fonds de sauvegarde des départements	-0,60	0,00	0,00	-0,60	0,00
Contribution effective	3,56	1,44	1,83	-0,23	0,52
Répartition de la contribution	100%	40%	51%	-7%	15%

I. CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Sont regroupés ici les articles qui établissaient une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics :

- Le nouveau DILICO 2026 et la modification du DILICO 2025
- Les modifications apportées au FCTVA
- Dotations et mécanismes de péréquations
- Mesures affectant la fiscalité
- Autres mesures

I.a. Le DILICO 2026 et la modification du DILICO 2025 : article 196 de la Loi de finances 2026

I.a.i. Le DILICO 2025 est remboursé et non reconstitué

Le DILICO 2025 est modifié en supprimant toutes les références au caractère pluriannuel du fonds et au principe d'un reversement qui serait conditionné à un prélèvement à due concurrence.

Le DILICO 2025 sera donc reversé dans les conditions prévues initialement mais sans reconstitution : 90% (30% par an) en direct à chaque collectivité concernée et 10% dans les fonds de péréquation.

Par ailleurs, le DILICO 2026 est diminué de 2 Md€ à 740 M€ et exempté les communes.

I.b. Les modifications apportées au FCTVA : article 130 de la Loi de finances 2026

Les règles d'évolution du produit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) revenant aux collectivités territoriales en 2026 et pour les années suivantes ne sont pas modifiées. Le produit de TVA revenant aux collectivités territoriales en année N doit donc progresser comme la TVA nationale en N-1.

Dans la version initiale du PLF, il avait été prévu un plafonnement du produit de TVA revenant aux collectivités locales. En cas d'évolution positive de la TVA nationale, la progression de la TVA revenant effectivement aux collectivités devait être diminuée de l'inflation, sans pouvoir devenir négative pour autant.

Les Sénateurs ont annulé cette disposition, que le gouvernement n'a pas cherché à réintroduire dans la version finale du texte.

I.b.i. Le maintien du FCTVA en fonctionnement

Le PLF 2026 prévoyait la suppression du FCTVA en fonctionnement, disposition supprimée par le Sénat que la version définitive du texte n'a pas rétablie.

I.b.ii. Extension de l'éligibilité du FCTVA

Redevances versées à une SPLA-IN :

La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a notamment permis aux sociétés publiques locales d'intérêt national (SPLA-IN) d'effectuer des opérations de construction ou de réhabilitation d'équi-

pements d'intérêt collectif et de services publics qui ne seraient pas stricto sensu assimilées à une opération d'aménagement.

Lorsque la SPLA-IN avait recours à l'emprunt, seule la part relative au remboursement du capital était éligible au FCTVA. Cette disposition est étendue aux intérêts d'emprunts à condition que les investissements portés par la SPLA-IN soient réalisés dans la cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.

Contributions versées dans la cadre de concessions d'aménagement :

Les contributions des collectivités destinées à financer un équipement public et versées dans le cadre d'une concession d'aménagement ont été exclues de l'éligibilité du FCTVA dans le cadre de l'automatisation.

La Loi de Finances rétablit explicitement l'éligibilité des participations versées à compter du 1er janvier 2026 destinées à financer un équipement public, l'intégration de ce dernier dans le patrimoine des collectivités et de leurs groupements constituant le fait générateur du versement du FCTVA.

I.c. Dotations et mécanismes de péréquation : article 129 de la Loi de Finances 2026

I.c.i. Diminution des variables d'ajustement : DCRTP et autres

Pour 2026, la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités s'établit à 318 M€ (-34 %).

La version initiale du PLF prévoyait une réduction de 258 M€ (-28 %) de la DCRTP des communes et des intercommunalités. Le Sénat a amplifié cette réduction de 59,4 M€, afin de mettre en application les mesures financières de la loi sur le statut de l'élu local. Le gouvernement a donc gardé les modifications du Sénat dans la version finale du texte.

La DCRTP diminue ainsi très fortement (-318 M€, soit -34 %), au-delà de la baisse déjà importante opérée en 2025 (-202 M€, soit -18 %).

Du fait des règles de répartition de la baisse de la DCRTP entre collectivités, basée sur le poids de leurs recettes de fonctionnement 2024, les diminutions enregistrées individuellement, difficilement prévisibles lors de l'élaboration des budgets locaux, pourront excéder largement la diminution moyenne, voire se traduire par la disparition pure et simple de cette ressource pour certaines collectivités.

I.c.ii. Diminution de la compensation locaux industriels

En 2026, la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels fait l'objet d'un abattement de 19,3 % pour l'ensemble des collectivités. La baisse qui résulte de l'application de cette minoration ne peut cependant représenter plus de 2 % de leurs recettes de fonctionnement 2024.

Dans la version initiale du PLF, il était prévu une baisse de 25 % de la compensation. Le Sénat en a diminué l'ampleur et a introduit son plafonnement sur les recettes de fonctionnement.

Le montant résultant de cette réfaction est plafonné à 2% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) de l'avant dernier exercice (2024 pour la première réfaction mise en œuvre en 2026). La définition des recettes est la même que celle utilisée notamment pour le DILICO (RRF minorées des atténuations de produits, des recettes

exceptionnelles, des mises à dispositions de personnel avec l'EPCI, et du FCCT pour les communes de la Métropole du Grand Paris).

Les modifications issues du Sénat, conservées par le gouvernement dans le texte final, diminuent le coût de la mesure pour l'ensemble des collectivités. Si elles ne permettent pas de changer l'impact plus important pour les territoires industriels, elles en limitent les effets :

Diminution entre les montants inscrits au titre des Prélèvements Sur Recettes :

- au Projet de Loi de Finances 2026 : 789,1 M€
- en Loi de Finances 2026 : 307,5 M€

I.c.iii. Autres crédits : article 119 de la Loi de Finances 2026

Les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal sont en baisse de 200M€.

Les autorisations d'engagements sur le fonds vert :

Le PLF 2026 prévoyait initialement une forte baisse, de 500 M€, des autorisations d'engagement (nouveaux crédits) sur le fonds Vert (650M€ contre 1 150M€ en 2025), toutefois le PLF version 49.3 majore les crédits initialement prévus ramenant la baisse à 300 M€ (850M€ contre 1 150M€ en 2025). Enfin, les restes à payer sont importants et les crédits de paiement devraient diminuer plus lentement.

II. MESURES AFFECTANT LA FISCALITÉ

II.a. Taxe d'aménagement (TA) : articles 115 et 117 de la Loi de Finances 2026

II.a.i. Abaissement du seuil des « grands projets » (article 117 de la Loi de Finances) :

Cette disposition s'inscrit dans le contexte de la baisse récente du produit de la TA. Il vise à abaisser de 5 000 m² à 3 000 m² le seuil de surface déclenchant le versement d'un acompte, afin d'élargir le nombre d'opérations concernées, ce qui devrait permettre de « dynamiser » le produit de la TA.

II.a.ii. Autres dispositions applicables à la TA (article 115 de la Loi de Finances) :

En cohérence avec la loi facilitant la transformation en logements de bureaux ou autres bâtiments, ces opérations seront clairement intégrées dans le champ de la TA et des exonérations associées ;

L'exonération aux annexes des logements sociaux est étendue et le bénéfice de l'exonération est étendue pour les commerces situés en centre-ville ;

Sur le volet du contrôle, le texte définitif renforce les moyens d'action de la collectivité en permettant une taxation d'office sans mise en demeure préalable lorsque des constructions sont réalisées sans autorisation ou sans déclaration malgré plusieurs relances dans les démarches dématérialisées. Cette évolution facilite la lutte contre la fraude et limite les pertes de recettes liées aux projets non déclarés ;

Enfin, la procédure de rescrit applicable aux projets importants (> 50 000 m²) est sécurisée, ce qui peut améliorer la prévisibilité pour les aménageurs et éviter des contentieux ultérieurs.

II.b. Taxe de séjour et taxes additionnelles

Actuellement, les collectivités rencontrent des difficultés pour identifier le détail des taxes collectées, surtout via les plateformes numériques (ex. Airbnb, Booking...).

Le PLF clarifie et précise les règles de collecte et de reversement de la taxe de séjour et de ses taxes additionnelles. Il oblige les professionnels, notamment les plateformes de réservation, à détailler le montant collecté pour chaque taxe afin que les communes et EPCI puissent correctement imputer et recevoir leur part.

II.c. Conditions et taux d'application de la TVA et autres avantages fiscaux applicables à certains équipements, travaux et opérations immobilières

- Pompes à chaleur air/air : application d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour la fourniture et l'installation des équipements concernés ;
- Réseaux de froid : application d'un taux de TVA réduit à 5,5 %, par extension du régime applicable aux réseaux de chaleur ;
- Panneaux photovoltaïques : bénéfice du taux réduit de TVA conditionné à une installation réalisée par une personne disposant d'une certification reconnue ;
- Logement locatif intermédiaire : clarification des règles d'application du taux de TVA réduit à 10 % afin de sécuriser le régime fiscal applicable.

III. LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2026 ET DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE (LFSS) POUR 2026

III.a. Mesures concernant les retraites : articles 104 et 105 de la LFSS pour 2026

III.a.i. Une nouvelle bonification d'un trimestre par enfant :

Pour les femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché après leur recrutement, pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2004. Cette mesure s'applique également aux agents relevant de la CNRACL.

III.a.ii. Suspension de la réforme des retraites :

Introduite par le Gouvernement à la suite des négociations menées notamment avec le Parti Socialiste, cette mesure entraîne la suspension du relèvement de l'âge et de la durée d'assurance pour les générations nées en 1964 et au 1er trimestre 1965, permettant à ces assurés de partir à la retraite plus tôt que prévu par la réforme de 2023.

Cette mesure entraîne un coût supplémentaire pour l'ensemble des régimes de la fonction publique (0,2 Md€ en 2026 et 0,5 Md€ en 2027) et impacte également les équilibres de la CNRACL.

Pour mémoire, la trajectoire d'augmentation des cotisations à la CNRACL introduite par la LFSS 2025 (12 points en 4 ans de 2025 à 2028) visait à répondre à l'aggravation des déficits du régime, estimés à 2,5 Md€ en 2023 et projetés à plus de 11 Md€ en 2030 selon la Cour des comptes. Toute mesure nouvelle impactant les retraites impactera à court ou moyen terme les équilibres financiers de la CNRACL.

III.b. Taxation des indemnités versées aux contractuels : article 15 de la LFSS pour 2026

Cet article de la LFSS prévoit une contribution patronale de 40 % à compter du 1er janvier 2026 sur les indemnités versées aux contractuels relevant du régime général lors de la mise à la retraite ou d'une rupture conventionnelle (articles L. 1237-5 et L. 1237-13 du Code du travail).

Certaines indemnités spécifiques de licenciement ou de départ volontaire dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi restent non assujetties.

III.c. Pérennisation du dispositif de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Cette disposition pérennise la rupture conventionnelle dans la fonction publique, expérimentée depuis 2020. Elle permet à un agent titulaire ou contractuel de mettre fin à son contrat d'un commun accord avec son employeur, avec versement d'une indemnité calculée selon l'ancienneté et donne droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), financée par l'employeur public lorsqu'il ne cotise pas à l'assurance chômage.

Le dispositif, auparavant expérimental pour les titulaires jusqu'au 31 décembre 2025, devient définitif pour tous les fonctionnaires des trois versants (État, territoriale, hospitalière), ainsi que pour les ouvriers d'État et les agents de La Poste et d'Orange.

III.d. Allongement de la durée maximale du congé pathologique prénatal pour les femmes enceintes dans la fonction publique

Cette disposition permet :

- L'allongement du congé pathologique prénatal de 2 à 3 semaines avant l'accouchement ;
- Le maintien de rémunération intégral pendant cette 3^e semaine.

Il s'applique aux agentes des collectivités pour les grossesses déclarées à partir du 1^{er} mars 2026.

III.e. Chorus Pro et modernisation des prélèvements des collectivités

Le texte renforce l'usage de Chorus Pro pour les collectivités, en précisant que la plateforme est désormais l'outil officiel pour la réception et l'émission des factures électroniques. Les prélèvements dus par les collectivités doivent désormais être acquittés par virement directement sur le compte du Trésor.

III.f. Création d'un régime d'indemnisation du risque d'émeutes : article 171 de la Loi de finances 2026

Cet article crée une couverture obligatoire contre les dommages liés aux émeutes, inspirée du régime d'assurance des catastrophes naturelles, avec un fonds de mutualisation géré par la Caisse Centrale de Réassurance et garanti par l'État.

Les assureurs peuvent céder certains risques au fonds, qui prend en charge au moins 90 % des dommages.

III.g. Harmonisation du régime de sanction applicables aux gestionnaires publics

Cette disposition concerne les amendes que peuvent prononcer la Cour des comptes ou les chambres régionales des comptes contre les gestionnaires publics (élus, agents, dirigeants d'établissements publics locaux).

Jusqu'à présent, le montant maximal de la sanction dépendait de la rémunération de la personne concernée.

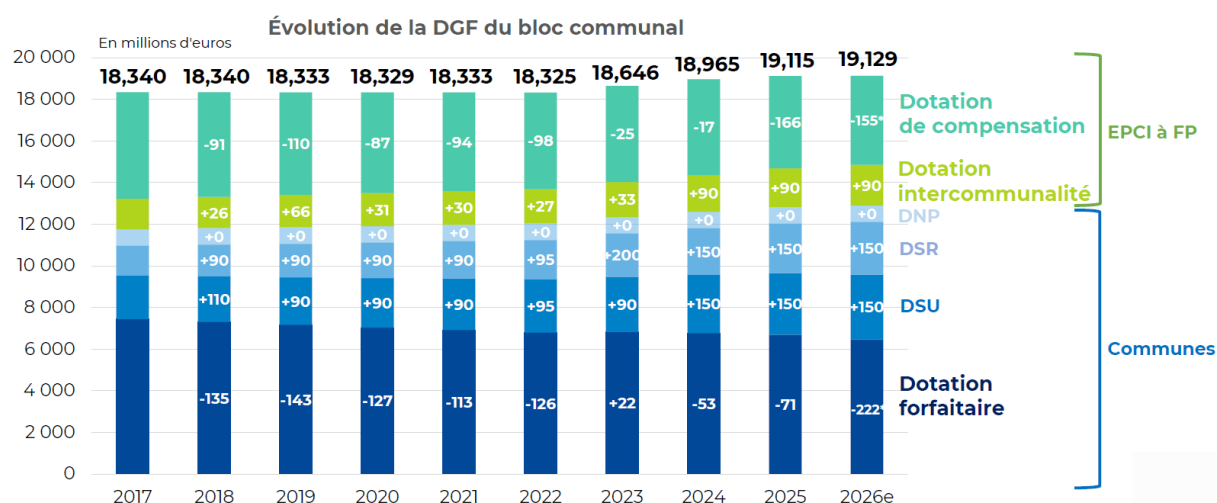
Désormais, le plafond de l'amende est le même pour tous, calculé sur la base d'un traitement indiciaire de référence de la fonction publique, avec un maximum équivalent à six mois de ce traitement, quelle que soit la rémunération réelle de la personne sanctionnée.

PARTIE III DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU BLOC COMMUNAL

I. ÉVOLUTION DES ENVELOPPES INTERNES A LA DGF DU BLOC COMMUNAL ET AUTRES DOTATIONS : ARTICLE 178 DE LA LOI DE FINANCES 2026

I.a. Montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal

L'augmentation de la péréquation des dotations communales est prévue à hauteur de 300 M€ en 2026. Le PLF reconduit des niveaux d'abondement parmi les plus élevés enregistrés sur les dotations de péréquation communales (DSU, DSR).



Le PLF reconduit les niveaux d'abondement 2025 sur les dotations de péréquation communales (DSU, DSR).

Toutefois ces prélèvements sont écrêtés de la diminution de la dotation forfaitaire poursuivant ainsi la montée en charge de la péréquation « verticale » au sein du Bloc communal.

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX INDICATEURS

II.a. Potentiel Financier des Communes

L'attribution de compensation à prendre en compte sera désormais celle de l'avant dernier compte de gestion (N-2) contre le compte de gestion de l'année précédente actuellement (N-1).

Le revenu à prendre en compte est le revenu de l'année N-3 et non plus le dernier revenu fiscal connu. Cela sécurise le millésime de données à retenir.

II.b. Neutralisation de la réforme de l'effort fiscal

Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Concernant l'effort fiscal, une fraction de correction neutralisant totalement les effets de la réforme aurait dû être appliquée en 2022, puis progressivement réduite pour disparaître totalement en 2028.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux, et pour le calcul de l'effort fiscal de ces derniers ; cependant ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, de 90 % en 2024, de 80 % en 2025, elles le seront à hauteur 60 % en 2026 (contre 40 % initialement prévus), puis 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028, sauf nouvelle modification.

III. MESURES FISCALES

III.a. Fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants

III.a.i. Dispositif dérogatoire à la règle de lien entre les taux pour les résidences secondaires

Dispositif dérogatoire depuis 2024, il a été modifié dans le texte adopté.

Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à 100% de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département (75 % auparavant), elles peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 100 % du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 10 % (auparavant 5 %) du taux moyen des communes du département.

III.a.ii. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : article 108 de la Loi de Finances

Rapprochement des dispositions relatives à la THLV et à la TLV : institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir de 2027.

Zones tendues :

1. Locaux vacants depuis plus d'un an au 1er janvier ;
2. Taux égal à 17 % la première année, à 34 % à partir de la deuxième année ;
3. Majoration des taux possible dans la limite de 30 % la première année et de 60 % à partir de la deuxième.

Autres zones :

1. Locaux vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier ;
2. Taux librement fixé par la commune (ou l'EPCI en absence de taux communal) dans la limite de 50 %.

	Situation actuelle	Après réforme (TVLH)
Nombre de taxes	Deux taxes distinctes	Une taxe unique
Nom de la taxe	<ul style="list-style-type: none"> • TLV (taxe sur les logements vacants) • THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) 	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Zones concernées	<ul style="list-style-type: none"> • TLV : communes en zone tendue (art. 232 CGI) • THLV : communes hors zone tendue 	Extension de la définition des zones tendues qui ne pourra plus seulement concerner les zones d'urbanisation de plus de 50 000 habitants mais également des zones plus petites dans laquelle on observe une tension marquée par un prix élevé des logements et logers. Un décret précisera les communes concernées
Durée minimale de vacance	<ul style="list-style-type: none"> • TLV : 1 an • THLV : 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones tendues : 1 an • Autres communes : 2 ans
Caractère obligatoire / facultatif	<ul style="list-style-type: none"> • TLV : obligatoire • THLV : facultative (délibération) 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones tendues : automatique • Autres communes : facultative
Taux – 1 ^{re} année	<ul style="list-style-type: none"> • TLV : 17 % • THLV : taux de TH 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones tendues : 17 % (jusqu'à 30 % sur délibération) • Autres communes : plafond à 50 %
Taux – années suivantes	<ul style="list-style-type: none"> • TLV : 34 % • THLV : taux de TH 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones tendues : 34 % (jusqu'à 60 % sur délibération) • Autres communes : plafond à 50 %
Bénéficiaire du produit	<ul style="list-style-type: none"> • TLV : État • THLV : commune / EPCI 	Commune ou EPCI à fiscalité propre

III.b. Mesures fiscales diverses

III.b.i. Valeurs locatives : articles 45 et 106 de la Loi de Finances 2026

- Report à 2027 de l'intégration des valeurs révisées pour les locaux professionnels ;
- A compter de 2027, actualisation des valeurs locatives des locaux industriels non plus fondée sur l'I.P.C.H., mais sur les mêmes références que les locaux professionnels ;
- Report à 2033 des effets de la révision des locaux d'habitation.

III.b.ii. Fiscalité locale dans les quartiers prioritaires politique de la ville : article 42 de la Loi de finances 2026

Contexte : modification de la géographie prioritaire de la politique de la ville

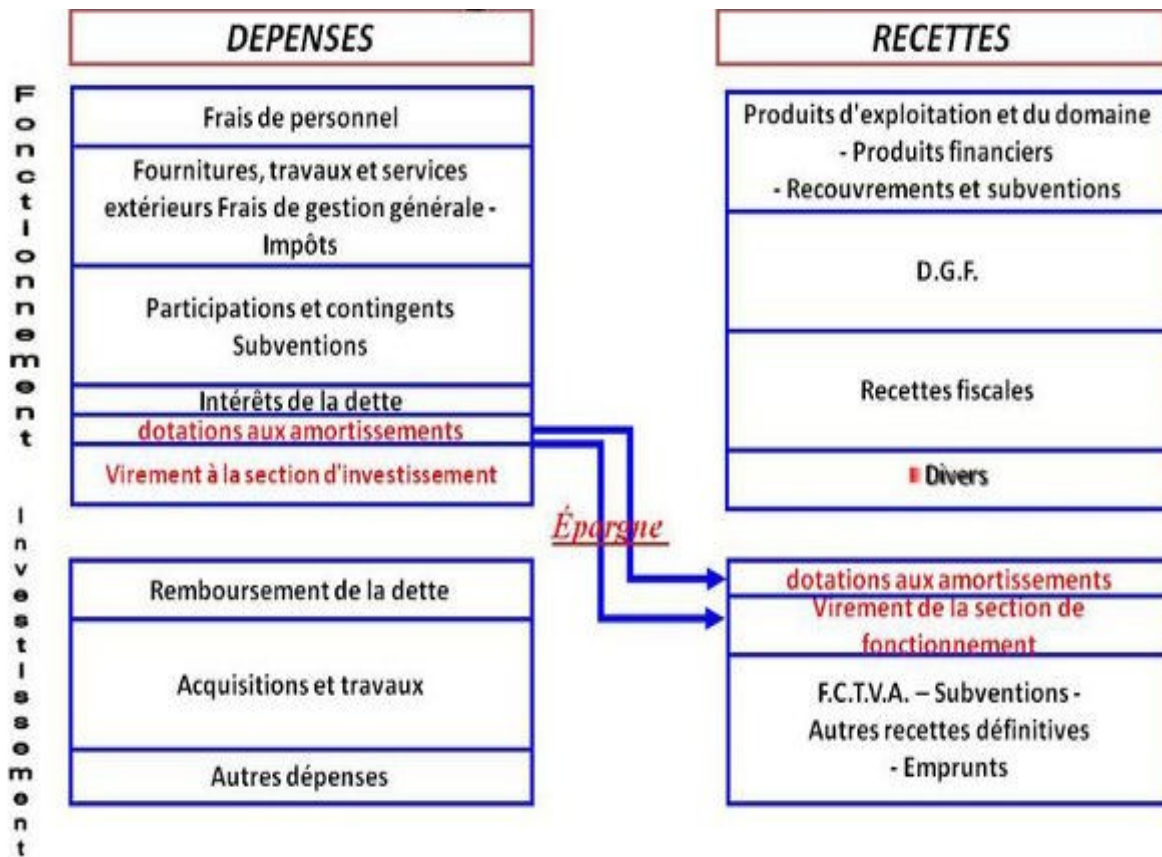
- Créations ou reprises d'entreprises : extension aux activités artisanales et aux professions de santé des dispositifs fiscaux déjà favorables aux activités commerciales dans les Q.P.V. ;
- Prolongation jusqu'en 2030 de l'ouverture du droit à exonération (de principe sauf délibération contraire) :
 - de CFE ;
 - de TFB pour les immeubles rattachés à des établissements exonérés de CFE ;
- Délibérations à prendre dans les 120 jours de la promulgation de la loi de finances pour 2026 ;
- Extinction progressive des dispositifs applicables dans les Zones Franches Urbaines (ZFU). Les ZFU sont des quartiers de plus de 10 000 habitants situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées. Ces quartiers ont été définis à partir des critères suivants : taux de chômage – proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme – proportion de jeunes – potentiel fiscal par habitant. Depuis le 1^{er} janvier 2026 les ZFU sont supprimées. Les entreprises implantées dans ces quartiers jusqu'au 31 décembre 2025 continuent de bénéficier d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans.

III.b.iii. Compensations d'exonérations : article 132 de la Loi de Finances 2026

- Augmentation de moitié de la compensation versée au titre de l'augmentation de 10 points de l'abattement (passé de 20 % à 30 % en 2025) de la valeur locative des terrains agricoles – Coût estimé à 51 M€ ;
- Suppression des compensations résultant :
 - De l'abrogation en 2015 de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives, les courses automobiles et le tir au pigeon ;
 - De la réduction depuis 1994 des droits de mutation communaux applicables aux cessions de fonds de commerce.

**PARTIE IV – LES ÉVOLUTIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES
POUR ÉLABORER LE BUDGET PRIMITIF 2026**

I. SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE



Le total des dépenses doit être égal au total des recettes, au sein de chaque section, pour respecter la règle de l'équilibre budgétaire.

II. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

En M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Clôture 2025
Recettes réelles de fonctionnement (1)	127	129	134	140	150	147
Dépenses réelles de fonctionnement (1)	112	107	112	114	120	113
Epargne brute	15	22	22	26	30	34
Taux d'épargne brute	11%	17%	16%	18,1%	20%	23,1%
Remboursement du capital de la dette (2)	11	25	14	11	11	12
Epargne nette (2)	4	-3	8	15	19	22
Taux d'épargne nette (2)	3%	-2%	6%	10,5%	12,7%	14,9%
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	22	7	29	11	13	10
Dépenses réelles d'investissement hors dette	19	21	47	44	34	43
Emprunt	7	14	8	10	10	5
Encours de dette au 31 décembre	131	120	114	113	112	105
Capacité de désendettement en années	9 ans	5 ans	5 ans	4 ans	4 ans	3 ans

(1) Hors mouvements financiers liés à la création de l'EPT et au transfert de la compétence ordures ménagères / TEOM

(2) Les montants au CA 2021 intègrent le remboursement anticipé de 2021 à hauteur de 13 M€. Ainsi, en retraitant ce remboursement anticipé, le remboursement du capital s'élève à 12 M€ en 2021, l'épargne nette à 10 M€ (soit 8%). Les montants au CA 2022 intègrent le remboursement anticipé de 3M€, ainsi après retraitements l'épargne nette est de 11M€ (soit 8%).

III. LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif 2026 sera voté avec reprise anticipée des résultats 2025. De manière habituelle, à Champigny-sur-Marne, la reprise des résultats est effectuée à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire mais cette reprise, dans la mesure où la loi le permet, peut être anticipée.

III.a. Cadre juridique de la reprise anticipée des résultats

La procédure normale est que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice « N », au vu du **compte administratif (CA) ou du compte financier unique (CFU)** qui s'y substitue et réunit les informations du Compte de Gestion (CG) du Comptable et du CA de l'ordonnateur (c'est le choix fait par la Commune de Champigny-sur-Marne qui présentera un CFU pour l'exercice 2025) et qui doit être voté avant le 30 juin de l'année « N+1 ».

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de **la journée complémentaire** - période qui désigne les opérations d'ajustements/régularisations comptables de l'exercice N, effectuées de concert par la Ville (Ordonnateur) et le Comptable (services de l'Etat) et qui doit s'achever au 31 janvier de l'année N+1 – avant l'adoption du CFU.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (reste à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de

financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats ;

- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats est proscrite.

Néanmoins il convient de rappeler que la reprise anticipée des résultats est effectuée sur la base de chiffres estimés et donc encore provisoires dans la mesure où c'est la production du CFU, postérieurement au vote du budget, qui permet de s'assurer de manière certaine de la concordance des chiffres de l'Ordonnateur et du Comptable.

III.b. Chiffres prévisionnels de la reprise anticipée des résultats

La reprise des résultats comprend deux volets. D'abord, l'affectation de l'excédent ou du déficit des sections de fonctionnement et d'investissement. Ensuite, l'inscription des reports de crédit en investissement non soldés de l'exercice 2025.

Les règles de l'affectation des résultats prévoient que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité au budget. Il abonde en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le tableau ci-après retrace l'affectation du résultat du compte administratif 2025. Il présente, en l'état actuel des travaux de rapprochement menés entre l'Ordonnateur et le Comptable un déficit de financement en investissement de 35 310 372,85 € et un excédent de financement en fonctionnement de 40 176 916,21 €.

En €	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
RECETTES 2025	147 774 550,33	31 647 608,18	179 422 158,51
<i>Résultat n-1 (2024)</i>	22 701 934,24	4 454 047,33	27 155 981,57
Réalisation totale en recettes	170 476 484,57	36 101 655,51	206 578 140,08
DEPENSES 2025	130 299 568,36	55 561 088,18	185 860 656,54
<i>Résultat n-1 (2024)</i>	0,00	0,00	0,00
Réalisation totale en Dépenses	130 299 568,36	55 561 088,18	185 860 656,54
Résultat 2025 net, hors reprise n-1	17 474 981,97	-23 913 480,00	-6 438 498,03
Résultat de clôture 2025 avec reprise du résultat n-1 hors reports	40 176 916,21	-19 459 432,67	20 717 483,54
Reports recettes	0,00	24 467 878,88	24 467 878,88
Reports dépenses	0,00	40 318 819,06	40 318 819,06
Solde des reports		- 15 850 940,18	- 15 850 940,18
Total recettes réalisées + reports	170 476 484,57	60 569 534,39	231 046 018,96
Total dépenses réalisées + reports	130 299 568,36	95 879 907,24	226 179 475,60
Excédent ou déficit des sections	40 176 916,21	-35 310 372,85	4 866 543,36

Au total c'est un montant de 4 866 543.36 € qui financerait la section d'investissement du BP2026 dans le cadre de la reprise anticipée des résultats 2025.

Il faut préciser que le déficit de la section d'investissement – compensé par l'excédent de la section de fonctionnement – est le résultat du choix de la Ville de limiter son recours à l'emprunt à hauteur de 5M€ par rapport à la prévision budgétaire 2025 qui autorisait, après BS et DM, un emprunt total 32,7M€.

En effet, la Ville n'a mobilisé que 5M€ d'emprunt car sa trésorerie disponible lui a permis d'assumer les décaissements liés aux opérations en cours de réalisation sans solliciter l'appui des prêteurs.

Cet effort avait pour objet de ne payer, autant que possible, que des frais financiers « utiles ». En effet, emprunter sans en avoir l'usage entraîne des frais financiers qui pèsent sur la section de fonctionnement.

Ce point sera plus longuement abordé dans la partie VIII du présent rapport relative à la structure et au pilotage de la dette de la Ville.

III.c. L'équilibre prévisionnel du budget avec la reprise anticipée du résultat

Le tableau ci-après retrace les principaux montants inscrits au budget et l'impact de la reprise anticipée des résultats. Ce tableau reste prévisionnel et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des correctifs qui seront apportés, d'une part, au résultat de la clôture 2025 et d'autre part aux évaluations de dépenses/recettes retenues pour le Débat d'Orientations Budgétaires :

	Chapitre	Libellé	CLOTURE PREVISIONNELLE 2025	BP HORS REPRISE DES RESULTATS 2026	REPORTS et AFFECTATION AU COMPTE 1068 2026	BP AVEC REPRISE DES RESULTATS 2026	
INVESTISSEMENT	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00		19 459 432,67	19 459 432,67	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	339 475,01	887 784,00		887 784,00	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	369 870,74	1 000 000,00		1 000 000,00	
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 663,35	0,00	5 571,68	5 571,68	
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	95 640,00	0,00	95 640,00	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 976 107,48	11 816 178,00	1 996,95	11 818 174,95	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204 ET OPE)	1 092 533,72	5 230 440,00	507 360,34	5 737 800,34	
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	309 970,82	2 866 118,00	40 000,00	2 906 118,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SAUF OPE)	22 722 460,52	30 951 625,00	19 282 411,02	50 234 036,02	
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS (SAUF OPE)	1 823 865,22	1 800 000,00	758 211,63	2 558 211,63	
	20-21-23	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT (OPE)	16 574 862,64	9 058 047,00	19 707 240,72	28 765 287,72	
	26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	75 000,00	0,00	0,00	0,00	
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	211 324,00	775 000,00	630,00	775 630,00	
	45	CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	52 954,68	100 000,00	15 396,72	115 396,72	
		Total Dépenses	55 561 088,18	64 580 832,00	59 778 251,73	124 359 083,73	
	INVESTISSEMENT	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 454 047,33			
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 342 494,16		11 209 037,52
		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		1 776 000,00		1 776 000,00
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 726 576,23	11 970 520,00		11 970 520,00
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	369 870,74	1 000 000,00		1 000 000,00
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 958 381,47	4 800 000,00	35 310 372,85	40 110 372,85
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (YC OPERATIONS	5 298 049,71	7 436 810,00	14 237 878,88	21 674 688,88
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 029 230,00	28 769 285,84	10 000 000,00	33 887 345,76
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 414,80	0,00	0,00	0,00	
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	139 130,55	885 722,00	230 000,00	1 115 722,00	
45		CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	52 954,68	100 000,00	0,00	115 396,72	
		Total Recettes (yc 001)	36 101 655,51	64 580 832,00	59 778 251,73	124 359 083,73	
	Total Investissement	-19 459 432,67					
FONCTIONNEMENT	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 812 240,63	31 557 438,00		31 557 438,00	
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	73 412 299,19	77 338 970,54		77 338 970,54	
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 001 858,00	1 998 715,00		1 998 715,00	
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 342 494,16		11 209 037,52	
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 726 576,23	12 314 046,00		12 314 046,00	
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 919 953,06	12 230 983,78		12 230 983,78	
	66	CHARGES FINANCIERES	2 396 486,89	2 314 829,52		2 314 829,52	
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES/SPECIFIQUES	30 154,36	100 000,00		100 000,00	
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00		0,00	
		Total Dépenses	130 299 568,36	144 197 477,00		149 064 020,36	
	FONCTIONNEMENT	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	22 701 934,24			4 866 543,36
		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	392 362,08	1 209 764,00		1 209 764,00
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	339 475,01	887 784,00		887 784,00
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	12 050 790,22	10 896 879,00		10 896 879,00
73		IMPOTS ET TAXES (YC 731)	93 951 469,23	94 398 124,00		94 398 124,00	
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36 194 598,11	35 650 680,00		35 650 680,00	
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 556 084,15	1 139 350,00		1 139 350,00	
76		PRODUITS FINANCIERS	20 241,84	14 896,00		14 896,00	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS/SPECIFIQUES	2 269 529,69	0,00		0,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00		0,00		
	Total Recettes (yc 002)	170 476 484,57	144 197 477,00		149 064 020,36		
	Total Fonctionnement	40 176 916,21					

PARTIE V – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

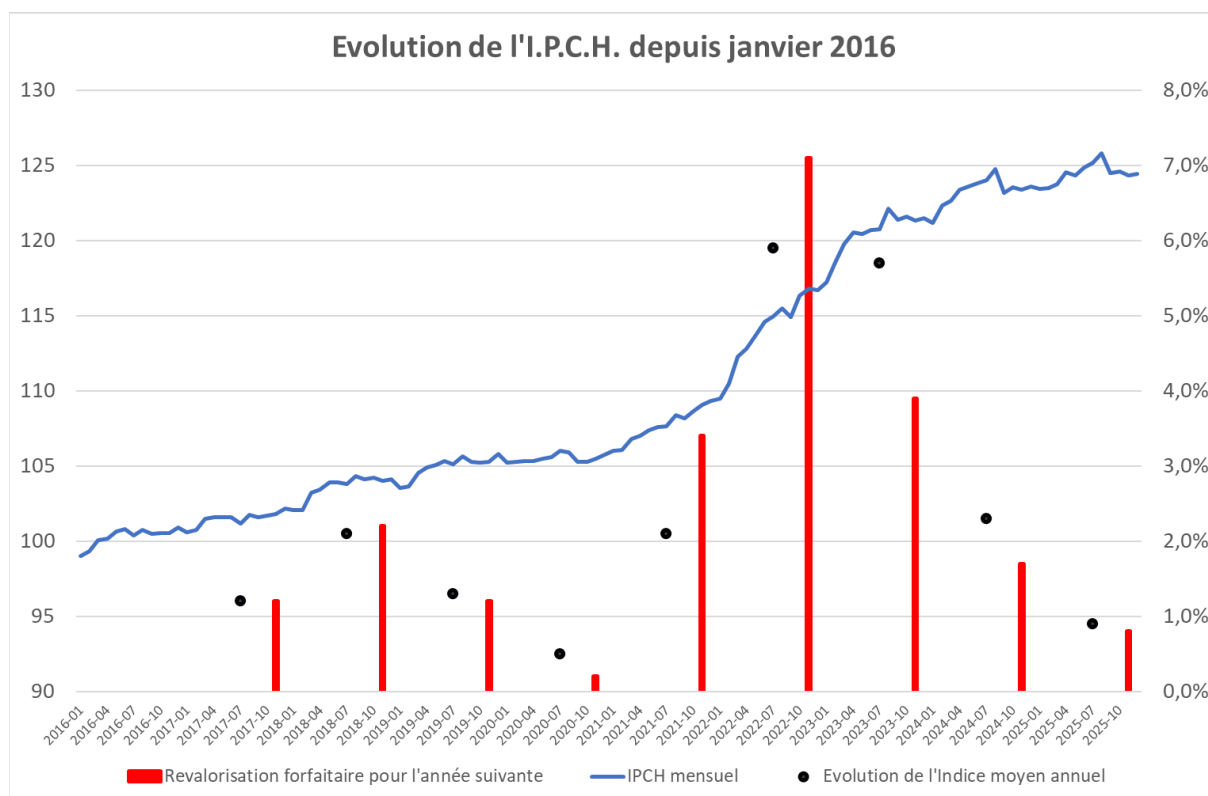
I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des ajustements éventuels restant à intervenir, les recettes courantes de fonctionnement pour 2026 augmenteraient d'environ 2,7M€ hors reprise des résultats par rapport au budget 2025.

a. Les recettes fiscales

i. Les taxes foncières

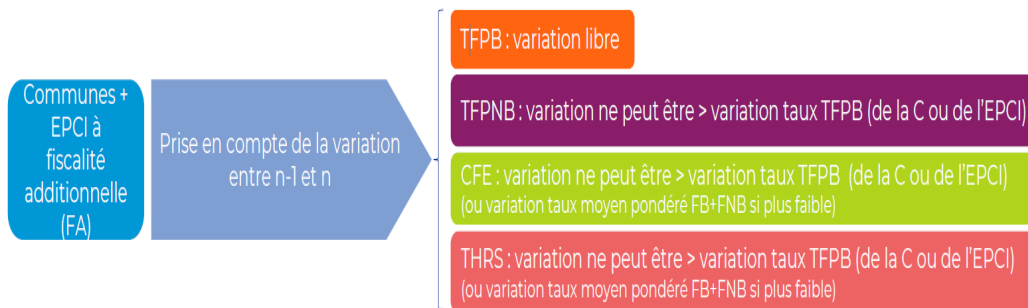
Le produit de la taxe sur le foncier bâti de la ville est estimé en 2026 à un montant de 67.6M€ (67.1M€ en 2025). Ce montant intègre le produit du foncier bâti départemental avec le taux départemental de 2017 appliqué aux bases de 2020 et la compensation qui résulte du coefficient correcteur. Conformément à la réglementation, qui prévoit d'appliquer le taux d'inflation annuel constaté en novembre de l'année n-1 pour l'année n, le coefficient de revalorisation des bases de Taxe Foncière 2026 est de 0.8%.



Par ailleurs, la Commune prévoit un produit de taxe foncière supplémentaire lié à l'évolution des bases physiques d'imposition du fait de l'échéance automatique de mécanismes d'exonération.

La Municipalité a maintenu le taux de Taxe Foncière Bati depuis 2021, à hauteur de 35,91% et s'engage à ne pas faire évoluer le taux de taxe foncière bâti en 2026.

Pour mémoire les règles de lien entre les taux depuis 2023 sont les suivantes (les dérogations à la règle de lien des résidences secondaires ont été évoquées dans les dispositions spécifiques au bloc communal de la LFI 2026) :



ii. Les droits de mutation

Cette recette ayant fait l'objet de fortes variations les exercices précédents (2,5M€ en 2023, 2,1M€ en 2024) et restant difficile à anticiper, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2026, prudente, à 2.4 M€ (2.0M€ en 2025) au vu du réalisé 2025 à fin décembre qui s'élève à 2.9M€. L'évolution de cette recette est en lien direct avec le nombre et le prix des transactions immobilières sur la commune.

iii. La taxe sur les consommations d'électricité

La taxe sur les consommations d'électricité a été réformée par la Loi de finances 2021 et, depuis le 1er janvier 2022 a perdu son caractère de taxe locale. La taxe est recouvrée par les services de la Direction générale des finances publiques auprès des fournisseurs d'énergie. Une partie est reversée aux collectivités territoriales correspondantes en fonction des quantités d'électricité qui sont consommées sur leurs territoires. En conséquence, le conseil municipal ne peut plus en fixer le taux. La quote-part de cet impôt national qui sera reversée à la commune est estimée à 1.2M€ et correspond au montant réalisé en 2025 (1,4M€ prévu au BP 2025).

iv. La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est prévue pour 200 000 € (montant de 300 000 € au BP 2025 avec une réalisation de 272 000 €). Cette prévision correspond au réalisé à fin décembre 2025 et est pondérée par la prise en compte de la reconduction des mesures d'exonération pour les commerçants de l'avenue Roger-Salengro impactés par le chantier du Grand Paris Express et l'évolution constatée des pratiques des redevables de cette taxe qui ajustent leurs pratiques publicitaires en fonction de la taxation appliquée.

v. La taxe de séjour

Le montant est proposé à hauteur de 200 000€ contre 120 000€ au BP 2025 grâce au dynamisme de la recette constaté en 2025 (350 000 €) suite à l'aboutissement des démarches d'optimisation menées par les services de la ville. L'augmentation prévisionnelle de la recette 2026 reste mesurée car une partie des recettes perçues en 2025 sont liées à des taxes appliquées en 2024 et l'augmentation de la recette doit s'inscrire dans la durée pour en fiabiliser la prévision.

b. Les dotations, subventions et participations fixées par la loi

i. Les dotations de l'État

A ce stade de la préparation budgétaire, il s'agit de prévisions dans l'attente des notifications relatives à chaque dotation. Celles-ci interviennent généralement entre mars et juin mais le vote tardif de la loi de finances 2026 pourrait décaler ce calendrier.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - dotation forfaitaire :

La loi de finances pour 2026 a stabilisé le montant global de la DGF 2025 en euros courant en actant toutefois une diminution de 253 M€ de la Dotation forfaitaire des Communes (6,5Md€ contre 6,75Md€) qui correspond à une baisse de 3,7%. Toutefois, la dotation forfaitaire est calculée chaque année sur la base de la population de la commune, de sa superficie, de son potentiel fiscal, et d'autres critères spécifiques, avec des ajustements et des minorations décidées par le comité des finances locales. Les dotations forfaitaires de la ville perçues en 2024 et 2025 ont été supérieures aux prévisions (+3,05 % en 2024 et + 6,65% en 2025), il a donc été fait le choix prudent de reprendre le montant de DGF notifié en 2025, soit 11 566 029€.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) des Communes augmente de 150 M€ et atteint 3,245 Mds€, (+ 5,1 %), dont 2,897 Mds€ en Métropole. Comme pour la dotation forfaitaire, il a été fait le choix de reprendre, de manière prudente, le montant notifié en 2025 soit 12 640 041 € pour 2026 contre 12 139 962 € en 2025 (montant prévu au BP mais montant perçu à hauteur de 12 640 041 €).

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier dont les modalités de calcul continuent à évoluer. La loi de finances pour 2026 a gelé la DNP. Le montant estimé est de 2 479 592 € pour 2026 correspondant au montant notifié en 2025.

ii. Les dotations de péréquation « horizontales » et l'allocation compensatrice métropolitaine

FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France) :

L'Île-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés notamment aux déséquilibres dans l'implantation des activités entre l'Est et l'Ouest francilien. C'est la raison pour laquelle l'État a institué depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La Loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir à hauteur de 350 M€. L'évolution des montants perçus par la Commune est corrélée à l'évolution des potentiels financiers des communes contributrices et des communes bénéficiaires. Le montant prévu de 5 563 783€ pour 2026 correspond au montant notifié pour 2025.

L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) :

L'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition

forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle qui sont désormais perçus par la MGP en lieu et place de la Ville.

En 2024, la Ville a perçu 16 871 980 €. Cette recette est figée en valeur 2015 alors que les recettes transférées à la MGP, tout comme les dépenses de la Ville, restent dynamiques. En l'absence de transfert de compétences, il est prévu de reconduire ce montant en 2026.

c. Les produits des services et du domaine

Les tarifs des activités périscolaires (restauration scolaire, centres de loisirs, études, accueils et séjours) et des écoles d'art ont été augmentés pour l'année scolaire 2025-2026, à hauteur de +1,7%. Ce taux d'augmentation correspond au taux d'inflation constaté en novembre 2024.

Les recettes issues de la facturation aux usagers pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours vacances, les classes transplantées sont estimées à 5,527M€ au BP 2026.

Les autres recettes de ce chapitre sont principalement constituées par les redevances perçues par les Centres Municipaux de Santé (2,340M€), les remboursements de la Caisse des Ecoles à la Ville dans le cadre du PRE (204K€), les concessions pour les cimetières (260K€), les redevances d'occupation du domaine public communal (1,032 M€) et le remboursement de la mise à disposition du personnel communal à divers organismes (118K€).

Ainsi, le total de ces recettes s'élève en 2026 à 10,897M€ contre 10,121M€ au BP2025.

d. Les autres produits de gestion courante et atténuations de charges

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires (marchés aux comestibles), les revenus des immeubles et les atténuations de charges. Il est proposé de retenir un produit 2026 de 2,349M€ contre 1,590M€ au BP 2025, en raison de la mise en place des tickets restaurant pour les agents communaux à compter du 1^{er} décembre 2025 dont le coût est partagé entre la ville à hauteur de 55% et les agents à hauteur de 45% (0,826M€).

II. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation des dépenses courantes de fonctionnement du BP2026 par rapport au BP2025 serait au maximum de 3,28% soit un montant de 3,910M€. Cette augmentation contenue reflète la constance des efforts de gestion de la municipalité.

a. Les charges courantes

Elles concernent les crédits des services (dépenses d'activités, prestations extérieures, fluides, alimentation, contrats, marchés de fournitures et services, ...).

Ce sont ces dépenses qui ont été le plus impactées par les hausses des prix depuis 2022. Le taux d'inflation 2026 prévu dans la loi de finances pour 2026 est de 0,8%. Les actions pour limiter les quantités consommées afin d'absorber une part de l'effet prix, tout en améliorant notre empreinte carbone, devront être poursuivies notamment en matière de sobriété énergétique.

Pour ce qui concerne les dépenses de gaz et d'électricité, il est estimé à l'heure actuelle au vu du réalisé sur ces deux postes, des prévisions liées à l'évolution du coût de l'énergie et des actions visant à réduire la consommation de gaz et de l'électricité qui se poursuivront lors de la saison de chauffe 2025/2026 et 2026/2027, que le montant des dépenses diminuerait de 122K€ au BP2026 par rapport au BP2025, soit une diminution de 2,28%.

Une optimisation systématique des dépenses courantes et d'évaluation des besoins sera poursuivie en 2026, notamment au moment du renouvellement des marchés publics arrivés à échéance.

b. Les charges de personnel

Les mesures relatives aux ressources humaines pour 2026 sont détaillées dans le paragraphe dédié dans le cadre de la partie du rapport relative aux données sur les effectifs.

c. Les subventions et participations

i. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé, hors subventions exceptionnelles attribuées en 2025, serait ajusté pour le BP 2026 à un montant de 1,320M€.

ii. La subvention au centre communal d'action sociale

Ce montant est estimé à 3,503M€ contre un montant de 3,061 M€ pour le budget total 2025, suite au redéploiement du périmètre d'intervention du CCAS et tient compte également de leur reprise anticipée des résultats. Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, des résultats antérieurs et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale. En 2025, la direction du CCAS a obtenu confirmation auprès d'un spécialiste de la gestion financière des établissements sociaux et médico-sociaux que le budget d'un EHPAD rattaché à un CCAS peut être voté avec une subvention du budget principal dès la prévision, c'est-à-dire dès le budget primitif. Jusqu'alors le CCAS votait une subvention au budget annexe de l'EHPAD lors du budget supplémentaire ou en décision modificative. Dans ces conditions, la subvention d'équilibre de la Ville au CCAS doit être augmentée par rapport à celle votée en 2025 afin de permettre au budget principal du CCAS de prévoir une subvention au budget annexe de l'EHPAD dès le vote de son budget primitif.

iii. Les participations et contributions obligatoires

La contribution obligatoire à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est prévue pour un montant de 1 750 000 € au BP 2026 (1 855 000 € au BP 2025) soit une diminution correspondant au réalisé 2025 (1 720 849€).

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 12 décembre, voté par le Conseil de Territoire du 16 décembre 2025 acte une augmentation du montant pour 2025 par rapport au montant prévu au BP2025

(1,718 M€ au final contre 1,690 M€ prévu au BP2025). Pour tenir compte de cet ajustement, le montant estimé pour 2026 s'élève à 1,75M€.

Par ailleurs, la Ville supporte un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) créé lors de la suppression de la taxe professionnelle. Pour 2026, son montant est prévu à 2M€, identique à 2025.

S'agissant du prélèvement pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les communes bénéficiaires de la DSU sont, jusqu'au rang 250, exonérées de contribution au FPIC. Classée au rang 228, la commune, comme en 2025 (rang 246), ne serait pas contributrice au FPIC en 2026 contre un montant estimé à 0.56M€ en 2024.

d. Les charges financières

La prévision repose sur la prévision d'une stabilité en 2026 des taux appliqués aux contrats à taux variables tout au long de l'année 2025.

Ainsi, à ce jour, les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2026 sont estimés à 2,315 M€, en diminution par rapport à 2025 (3,052M€) en raison, notamment, de la diminution de notre encours de dette.

PARTIE VI - LES DONNÉES RELATIVES AUX EFFECTIFS

I. ÉLÉMENTS RELATIFS A LA MASSE SALARIALE ET A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

L'effectif maximal autorisé de la ville qui est exprimé en Equivalent Temps Plein (ETP) s'établit à 1 662 ETP au 1er janvier 2026, Il s'établissait au 1er janvier 2025 à 1656 ETP. Cet effectif maximal autorisé sera ajusté en 2026 au regard des éventuelles créations et suppressions de postes.

Les postes ouverts ont vocation à être occupés par des personnels stagiaires ou titulaires à l'exception des postes précisés dans le tableau ci-dessous et devant obligatoirement être occupés par des contractuels (animateurs, assistantes maternelles).

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Administrative	122	89,2	155,67		366,87
Animation		57	113,91		170,91
Assimilé médico-social	4,27				4,27
Enseignement artistique	22,4	22,58			44,98
Emplois fonctionnels	5				5
Médico-social	43,73	53,9	12		109,63
Médico-technique	3	4			7
Patrimoine et bibliothèques	8	10	14,6		32,6
Police municipale			19		19
Hors filières				20	20
Social	19		63,3		82,3
Sportif	5	18,55			23,55
Technique	42	42,8	642,29		727,09
Totaux	274.4	298.03	1020.77	20	1613.2
Agents non titulaires à temps non complet					48.69

En 2026, les dépenses consacrées à la rémunération principale des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires se répartissent comme ci-dessous :

TITULAIRES	2025 (en M€)	BP 2026 (en M€)	NON TITULAIRES	2025 (en M€)	BP 2026 (en M€)
<i>Dont traitement indiciaire</i>	22,9	23,388	<i>Dont traitement indiciaire</i>	11,5	11,746
<i>Dont régime indemnitaire</i>	5,5	6,288	<i>Dont régime indemnitaire</i>	2,9	3,057
<i>Dont NBI</i>	0,403	0,412			
<i>Dont heures supplémentaires</i>	0,454	0,466	<i>Dont heures supplémentaires</i>	0,135	0,159

Les fonctionnaires représentent 67% du montant total des rémunérations et 33 % pour les non fonctionnaires.

Les cotisations au Centre National Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne sont évaluées à 631 229€.

Les dépenses pour accéder à des formations auprès d'organismes privés en complément du CNFPT sont prévues pour un montant de 282 000€ (similaire à 2025).

II. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LES AVANTAGES EN NATURE

L'organisation du temps de travail à Champigny-sur-Marne est régie depuis le 1^{er} janvier 2022 par une délibération qui permet de fixer le cadre de la redéfinition des cycles de travail en respectant l'obligation légale des 1 607 heures travaillées annuellement dans l'ensemble des services municipaux.

Le temps de travail continue à être organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : vacances, centres de loisirs municipaux notamment. Une extension de cycles annuels adaptés pourra être examinée en 2026 pour certains secteurs où le volume d'activité a un caractère irrégulier selon la période de l'année. Le cycle hebdomadaire a été maintenu lorsqu'il correspond au rythme de travail du secteur d'activité.

Afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week-ends et jours fériés, une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires sont maintenues.

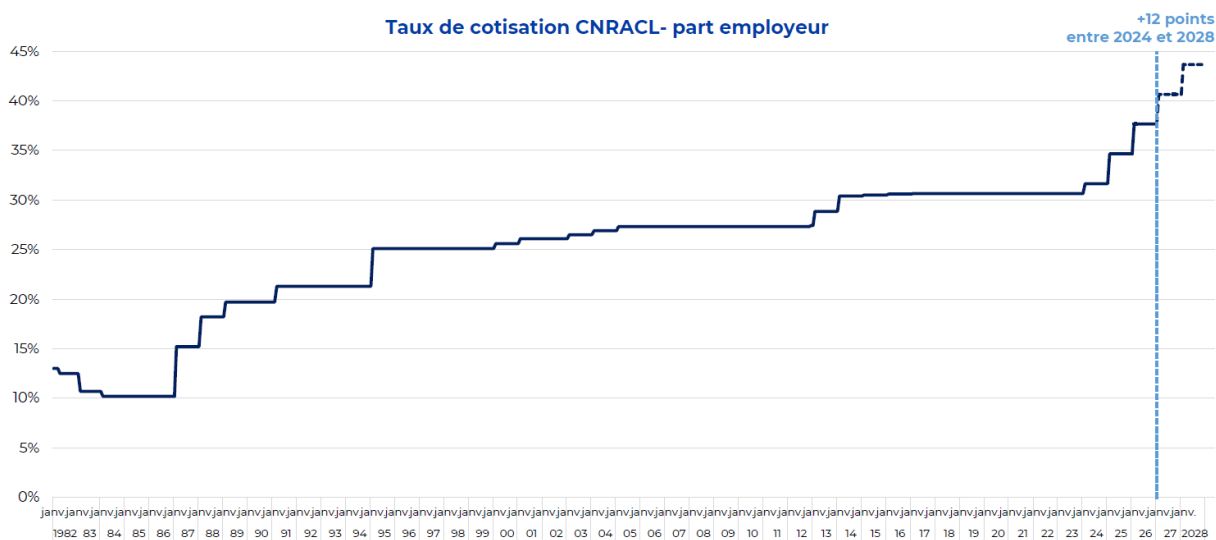
Les avantages en nature imposables concernent les agents logés par nécessité absolue de service et l'utilisatrice d'un véhicule de fonction (cf. délibération 2022-120).

III. LES MESURES PRISES EN COMPTE POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

a. Mesures décidées au niveau national :

La prise en compte des mesures décidées au niveau national :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL pour passer de 34.65% à 37.65% au 1er janvier 2026, soit un coût de 708 690 € ;



- L'impact en année pleine de la revalorisation du SMIC du 1er janvier 2026 pour 222 143 € ;

b. Mesures décidées au niveau local :

La prise en compte des mesures décidées au niveau local, et notamment :

- L'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade) et les revalorisations des agents non titulaires,

- La réaffectation sur des postes vacants de nouveaux agents en reclassement professionnel au fil de l'année,
- Impact du CIA Majoré et bonus projet pour 400 000€,
- La mise en place des Titres restaurants pour les agents et la participation de la collectivité à hauteur de 55%. Soit une dépense globale de 1 835 520 €, dont un montant de participation employeur à 1 009 536€.

c. Actions pour renforcer la gestion des effectifs et de la masse salariale :

Depuis plusieurs années, la collectivité a entrepris des actions structurantes pour optimiser la gestion des effectifs et maîtriser les dépenses liées à la masse salariale :

- Mise en place d'un nouveau logiciel RH (2023) : Ce nouvel outil a considérablement amélioré la fiabilité des données RH, le suivi des absences, et permis l'introduction d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Cela a non seulement renforcé le pilotage des effectifs, mais aussi permis une répartition plus efficace des ressources.

Cela a notamment permis de mettre en place une sectorisation des effectifs et des moyens avec des études d'impact plus fin sur les mesures de gestion des ressources humaines.

- L'adoption du 2nd programme de prévention pluriannuel (2025-2027) et la mise en place du **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** depuis 2025 et son actualisation annuelle ont déjà montré des résultats positifs. La réduction des accidents de service et des absences en est un exemple concret, ce qui contribue directement à maîtriser les coûts de la masse salariale. En complément, le deuxième plan de formation pluriannuel lancé en 2025 soutient l'évolution des compétences des agents, renforçant ainsi l'efficacité des équipes tout en favorisant l'optimisation salariale.

d. Renforcement des procédures de gestion rigoureuse :

Grâce à la création d'un service d'appui au pilotage au sein de la direction des ressources humaines, des procédures de contrôle interne et de gestion ont été mises en place, permettant :

- La réduction des éventuelles erreurs de paie ;
- La systématisation des recouvrements liés aux sommes indûment perçues ou aux remboursements de la Sécurité sociale ;
- Une gestion plus aboutie des enveloppes budgétaires, notamment celles relatives aux heures supplémentaires, aux intermittents du spectacle, et aux allocations chômage (ARE) ;
- Une gestion centralisée des congés et des absences.

Par ailleurs, dès 2020, un effort particulier a été mené pour accompagner efficacement les agents en reclassement. Cette démarche a permis de mettre fin à des pratiques coûteuses, telles que la rémunération de plus de 80 agents restés à domicile, représentant auparavant une charge budgétaire significative.

e. Projection financière pour 2026 :

Ces actions et stratégies ont permis à la collectivité d'atténuer les impacts des décisions nationales sur ses finances tout en intégrant de nouvelles mesures locales (RIFSEP, CIA, tickets restaurants...). Elles traduisent une volonté de maintenir une maîtrise rigoureuse des dépenses de masse salariale tout en répondant aux besoins des agents et en préservant la qualité des services publics.

Ainsi, le montant total prévu au titre du chapitre 012 au BP2026 s'élève à 77,34 M€ contre 76,01 M€ inscrit au BP 2025, soit une hausse de 1,33 M€ correspondant principalement à la mise en place des tickets restaurants au profit des agents municipaux à compter du 1^{er} décembre 2025.

PARTIE VII – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La diminution des nouvelles dépenses d'investissement consacrées aux équipements (chapitres 20 -21 -23) serait de 29,39% de BP à BP soit un montant de 19,594M€.

Toutefois, le programme d'investissement fait l'objet d'un phasage sur plusieurs exercices budgétaires, comme il est d'usage en section d'investissement, et les principales opérations ont déjà été lancées budgétairement sur le mandat précédent, les crédits des opérations concernées font ainsi l'objet de reports et non d'inscriptions budgétaires nouvelles en 2026.

Le BP 2026 faisant l'objet d'une reprise anticipée des résultats le montant de ces reports est connu et s'élève à 40,255M€, aussi au global, le Budget Total Voté pour les opérations d'équipement s'élèvera en 2026 à 87,334M€ contre 92,809M€ pour le Budget total Voté en 2025 soit une diminution de 5,90%.

Ainsi, les principaux investissements pluriannuels en cours et déjà engagés sont les suivants :

OPERATIONS	Total dépenses prévisionnelles	Cumul années antérieures	Budget Total Voté 2025 (yc BS,DM,RC,AS)	Crédits réalisés 2025	Reports de crédits 2025 sur 2026	BP 2026 HORS REPORTS	BP2026 AVEC REPORTS	APRES 2026
Equipement petite enfance des Mordacs	2 846 000,00 €	1 591 086,00 €	76 587,00 €	18 700,00 €	- €	140 000,00 €	140 000,00 €	1 096 214,00 €
Installation de caméras de vidéo protection	7 048 184,00 €	4 576 819,00 €	2 152 071,00 €	570 539,00 €	1 400 826,00 €	500 000,00 €	1 900 826,00 €	- €
Réhabilitation stade Duprat	9 577 195,00 €	7 481 549,00 €	2 042 436,00 €	925 183,00 €	970 463,00 €	200 000,00 €	1 170 463,00 €	- €
Centre-ville acquisitions foncières (îlot Carnot, îlot Verdun)	20 678 614,00 €	10 977 746,00 €	7 004 499,00 €	5 416 496,00 €	1 588 003,00 €	1 441 700,00 €	3 029 703,00 €	1 254 669,00 €
Aménagement de la coque Verdun	2 753 963,00 €	- €	3 499 751,00 €	2 220 790,00 €	533 173,00 €	- €	533 173,00 €	- €
Médiathèque du centre-ville	33 093 812,00 €	11 646 805,00 €	17 836 783,00 €	5 737 044,00 €	11 751 916,00 €	3 958 047,00 €	15 709 963,00 €	- €
Halle Gourmande	8 289 778,00 €	- €	1 677 828,00 €	532 264,00 €	1 024 008,00 €	410 000,00 €	1 434 008,00 €	6 323 506,00 €
NPNRU Bois l'abbé : Médiathèque Haut de Champigny	11 235 000,00 €	- €	212 968,00 €	79 986,00 €	10 512,00 €	400 000,00 €	410 512,00 €	10 744 502,00 €
NPNRU Bois l'abbé : Construction Gymnase d'excellence	17 500 000,00 €	374 621,00 €	198 961,00 €	133 788,00 €	4 908,00 €	770 000,00 €	774 908,00 €	16 216 683,00 €
NPNRU Bois l'abbé : Reconstruction groupe scolaire Solomon avec foncier	32 598 000,00 €	547 227,00 €	1 547 639,00 €	658 262,00 €	893 718,00 €	2 910 000,00 €	3 803 718,00 €	27 588 793,00 €
Autres dépenses dédiées au NPNRU : concession d'aménagement, city-stade, tiers lieu,...	18 830 000,00 €	755 000,00 €	774 817,00 €	6 000,00 €	12 055,00 €	178 440,00 €	190 495,00 €	17 878 505,00 €
Reconstruction groupe scolaire Henri Bassis et du gymnase	38 150 000,00 €	10 141 215,00 €	19 061 965,00 €	10 869 476,00 €	7 591 322,00 €	4 650 000,00 €	12 241 322,00 €	4 897 987,00 €
OPERATIONS	Total dépenses prévisionnelles	Cumul années antérieures	Budget Total Voté 2025 (yc BS,DM,RC,AS)	Crédits réalisés 2025	Reports de crédits 2025 sur 2026	BP 2026 HORS REPORTS	BP2026 AVEC REPORTS	APRES 2026

Reconstruction groupe scolaire Eugénie Cotton	18 171 881,00 €	171 880,00 €	359 771,00 €	27 480,00 €	69 871,00 €	250 000,00 €	319 871,00 €	17 652 650,00 €
Nouveau centre technique municipal (foncier + travaux)	24 123 757,00 €	323 757,00 €	76 580,00 €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	23 600 000,00 €
Eglise Saint Saturnin	3 000 000,00 €	27 035,00 €	121 576,00 €	30 980,00 €	4 024,00 €	92 000,00 €	96 024,00 €	2 845 961,00 €
Etudes et aménagements gare métro express Champigny centre (foncier + travaux)	7 033 615,00 €	4 714,00 €	6 966 718,00 €	2 534 958,00 €	2 993 943,00 €	1 500 000,00 €	4 493 943,00 €	- €
Opérations de voirie et réseaux	100 474 985,00 €	32 644 873,00 €	15 837 371,00 €	5 014 360,00 €	7 749 552,00 €	17 789 000,00 €	25 538 552,00 €	37 277 200,00 €
Mise en réseau THD bâtiments communaux	3 326 418,00 €	2 503 677,00 €	489 050,00 €	61 009,00 €	241 732,00 €	520 000,00 €	761 732,00 €	- €
Dépenses dédiées aux moyens des services : véhicules, licences, matériels informatiques, matériels et mobiliers	20 537 121,00 €	11 867 980,00 €	3 881 623,00 €	2 175 361,00 €	1 033 707,00 €	2 262 020,00 €	3 295 727,00 €	3 198 053,00 €
Dépenses récurrentes dédiées aux bâtiments communaux	44 535 513,00 €	24 042 452,00 €	4 216 103,00 €	2 423 368,00 €	933 276,00 €	3 227 200,00 €	4 160 476,00 €	13 909 217,00 €
Autres opérations d'aménagement Espace Public	9 974 900,00 €	2 017 700,00 €	2 567 217,00 €	1 017 909,00 €	793 972,00 €	1 235 000,00 €	2 028 972,00 €	- €
Autres dépenses d'équipement	20 872 149,00 €	11 007 426,00 €	2 206 953,00 €	1 759 770,00 €	654 243,00 €	4 406 705,00 €	5 060 948,00 €	3 044 005,00 €
TOTAL Dépenses d'équipement	458 440 885,00	132 703 562,00	92 809 267,00	42 213 723,00	40 255 224,00	47 040 112,00	87 295 336,00	196 228 264,00

Les locaux de la police municipale, une partie du système de vidéoprotection ainsi que la rénovation du stade Duprat, prévus dans notre programme municipal, sont opérationnels depuis 2024 et ont fait l'objet de plusieurs subventions. L'installation de caméras de vidéos protection continue à se déployer en 2026.

Il s'agit désormais de poursuivre la phase travaux, qui a débuté en 2024, pour la reconstruction du groupe scolaire Henri Bassis et de son gymnase, ainsi que pour la médiathèque du centre-ville, et dont les travaux seront finalisés en 2026.

Pour le centre-ville où les travaux de construction du programme de logement se poursuivent, la déconstruction de l'îlot Carnot est pleinement engagée, par ailleurs :

- La Coque Verdun est achevée et déjà investie par les services municipaux ;
- Les études et travaux relatifs aux aménagements du métro de Champigny-Centre seront finalisés en 2026 afin d'être prêts pour l'ouverture de la Gare.
- Le concours de MOE a été attribué en 2025 et les travaux de la halle gourmande débiteront fin 2026-début 2027.

Pour le quartier du Bois l'abbé et le NPNRU ont été attribués en 2025 les concours de MOE pour :

- La reconstruction du Groupe Scolaire Solomon ;
- La construction du Gymnase d'Excellence ;
- Et de la Médiathèque du Haut de Champigny.

Les études seront effectuées en 2026 pour des travaux qui démarreront en 2027.

L'aménagement de la structure petite enfance aux Mordacs fera l'objet d'études complémentaires et de travaux en 2026 suite à l'acquisition de la coque immobilière fin 2024.

Enfin, les opérations nombreuses en matière de voirie se poursuivront tout au long de 2026 avec les aménagements notamment :

- De la rue de la Plage ;
- Du Boulevard Aristide Briand ;
- Du Barreau Nord-Sud ;
- Des travaux d'enfouissement liés aux opérations d'assainissement ;
- Des travaux du centre-ville ;
- De la rue Ambroise Croizat ;
- De la rue Irène Joliot Curie ;
- Du Chemin des Tartres ;
- De l'avenue Marie ;
- De l'îlot Sainte-Thérèse.

II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant envisagé en recettes d'investissement afférents à ce programme d'investissement serait, quant à lui, d'environ 16.523M€, les recettes d'investissement, hors emprunt, les plus importantes étant estimées à :

	BP 2025	Prévu 2026
Produit des cessions	1 660 000 €	1 776 000 €
Taxe d'aménagement	2 000 000 €	1 000 000 €
Fonds de Compensation de la TVA	3 635 216 €	3 800 000 €
Reversement amendes de police	2 200 000 €	2 500 000 €
Autres recettes réelles d'investissement	8 038 203 €	7 447 532 €
TOTAL	17 533 419 €	16 523 532 €

La taxe d'aménagement est un impôt local qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Son produit est une recette d'investissement pour le budget communal qui permet de financer les équipements publics de toute nature induit par les constructions de bâtiments. Le produit pour 2026 est estimé à un montant de 1 M€, inférieur à la prévision 2025. En effet, l'institution d'un régime d'acomptes à verser par le redevable rend la prévision budgétaire plus incertaine et un retard a été pris par les services fiscaux de l'Etat dans le cadre du recouvrement de cette taxe. Il a donc été souhaité dans une logique prudentielle, d'inscrire le montant perçu en 2025 au BP 2026.

Pour certaines opérations, les Projets Urbains Partenariaux (PUP) viennent se substituer à la Taxe d'aménagement avec un produit perçu par la ville d'un montant plus élevé que le produit qui aurait été tiré de la Taxe d'aménagement. Compte tenu de la progression des projets d'aménagement pour lesquels des PUP ont été contractés le produit prévisionnel des PUP est de 869 170 € pour 2026.

Le Fonds de compensation de la TVA pour 2026 est calculé automatiquement par les services de l'Etat selon les dépenses d'investissement éligibles mandatées en 2025. Il est estimé à 3.8 M€ pour 2026 (3,6M€ en 2025).

Le reversement des amendes de police dépend à la fois du montant et du nombre d'amendes de police au niveau national et du nombre d'amendes constatées sur le territoire communal. Après une réforme intervenue en 2021, le montant attendu pour 2026 devrait continuer à augmenter. Le montant prévu est de 2,5 M€ (2,2M€ en 2025).

III. BESOIN DE FINANCEMENT

Le remboursement du capital de la dette est prévu pour 11,764M€ au BP 2026, y compris reprise des résultats (pour 2K€) contre 12,086 M€ inscrits au BP 2025. Le financement des investissements se traduira par un volume d'emprunt nouveau inscrit au BP2026 d'environ 24,23M€ ; si on y ajoute, dans le cadre des reports, le montant d'emprunts déjà contractés mais non encore mobilisés le montant total des emprunts inscrits au BP2026 s'élèvera à environ à 34,23M€. L'évolution du besoin de financement 2026 calculé comme les emprunts inscrits au BP2026 minorés des remboursements en capital de la dette serait de l'ordre, lui, de 22,463M€.

De manière prévisionnelle et en prenant en compte les éléments présentés ci-dessus :

- Le taux d'épargne brute serait de 13,6% au BP 2026 (12.7% au BP 2025) et donc s'améliorerait.

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

- Le taux d'épargne nette serait de 4,4% au Budget primitif 2026 (4,1% au BP 2025).
- La capacité de désendettement (encours dette/Epargne brute) passerait à 7 années en 2026 (8 années au BP 2025).

Ce ratio est un indicateur de solvabilité qui détermine si la collectivité est en capacité de rembourser sa dette. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement jusqu'à 12 ans est acceptable et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

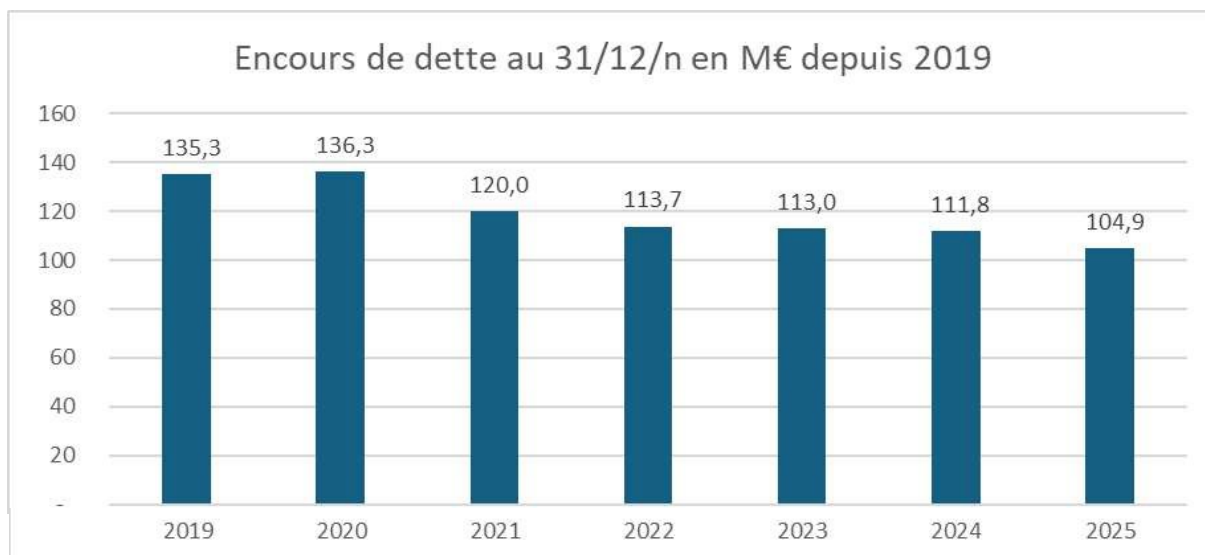
La qualité de ces ratios et leur amélioration illustre donc bien la bonne gestion financière mise en place depuis 2020 par la municipalité.

PARTIE VIII - LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE DE LA VILLE

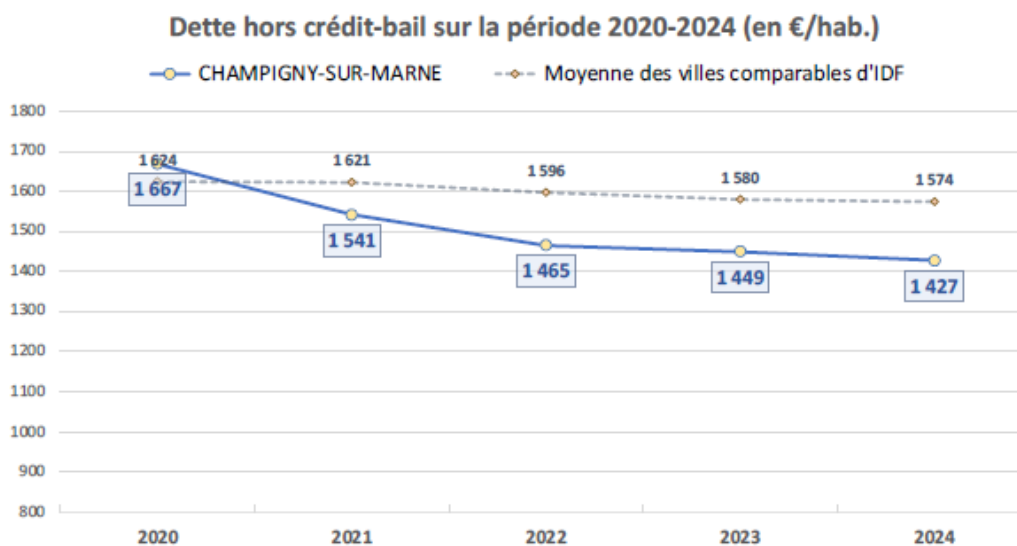
I. DESCRIPTION DE L'ENCOURS

a. Une dette en diminution constante depuis 2020

L'encours de dette de la Ville de Champigny-sur-Marne s'élève au 31/12/2025 à 104,9M€ amplifiant encore le désendettement poursuivi constamment depuis 2020.



Sur la période 2020-2025, la commune de Champigny-sur-Marne a réduit son endettement en €/hab de manière beaucoup plus dynamique que la moyenne des villes comparables d'Ile De France :

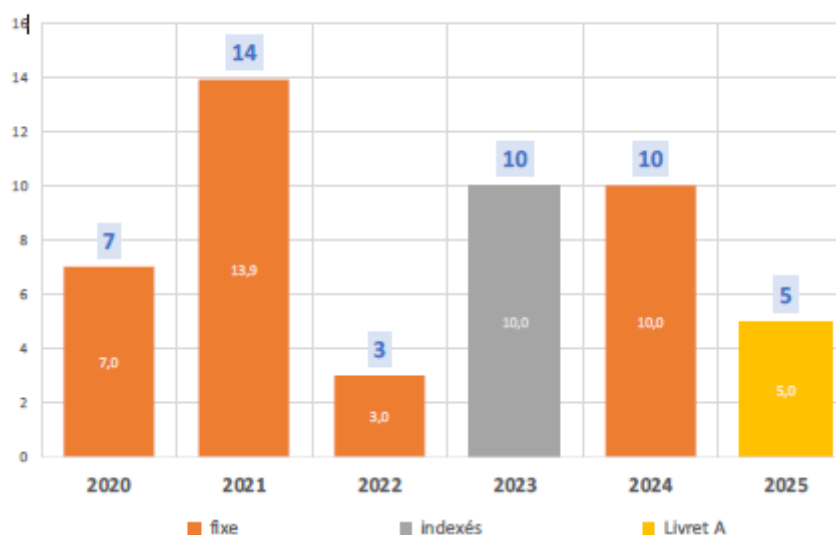


b. Le compartiment fixe reste prépondérant

Depuis 2020, les encours nouveaux ont été souscrits :

- Intégralement à taux fixes entre 2020 et 2022 ;
- À taux variable en 2023 ;
- De nouveau à taux fixe en 2024
- Sur Livret A en 2025 (15 M€ contractés en 2024, dont 5 M€ appelés en 2025 et 10 M€ restant à mobiliser sur 2026).

Les mobilisations nouvelles depuis 2020 (M€)



En dépit de l'absence de toute dette nouvelle à taux fixe en 2025, le compartiment fixe de l'encours se maintient à 2/3 du total à la fin de 2025. Cela s'explique par :

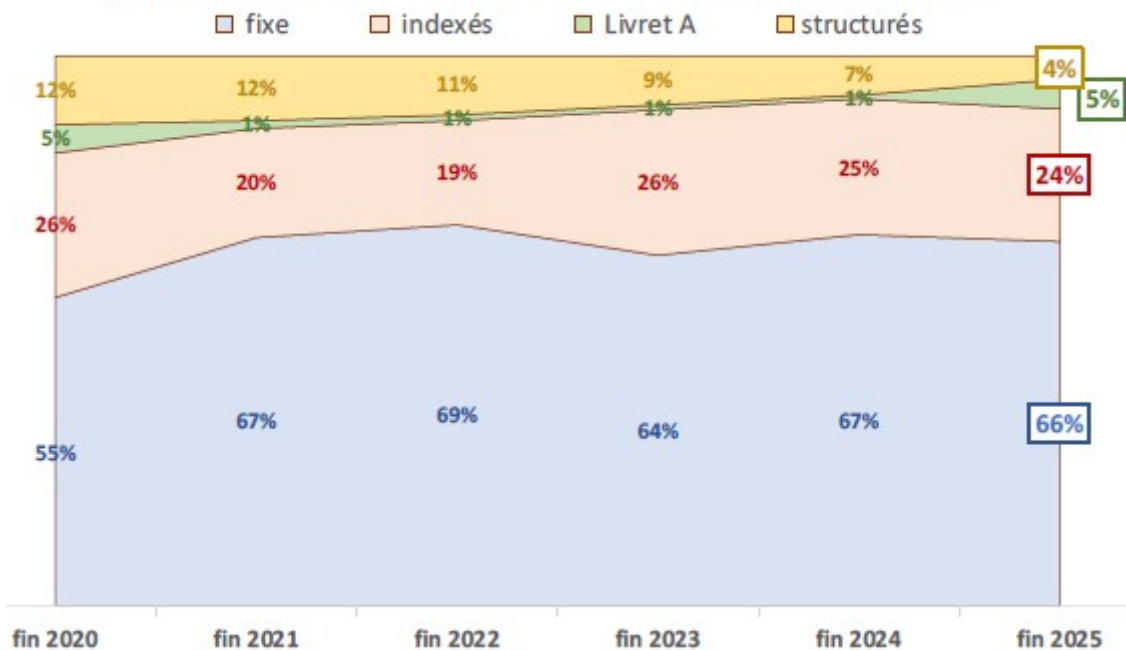
- La désensibilisation de l'un des emprunts structurés de la Ville, transformé en taux fixe début 2025 ;
- La progression du compartiment fixe sur les années 2020-2022 car l'environnement de taux négatifs sur ces années ôtait tout intérêt à l'indexé et la Ville a donc contracté l'intégralité de la dette nouvelle sur cette période à taux fixe.

En revanche les taux d'intérêt sont revenus à des dynamiques classiques depuis 2023 :

- depuis lors, le risque de voir les anticipations déjouées à la hausse ou celui de les voir déjouées à la baisse apparaissent équilibrées ;
- Cela justifie de cibler un encours réparti à parité entre fixe (= protection contre des anticipations déjouées à la hausse) et indexé (= protection contre des anticipations déjouées à la baisse) et, pour parvenir à mettre en œuvre ce rééquilibrage, concentrer sur l'indexé (ou le Livret A) les mobilisations nouvelles ;
- Compte tenu de la structure actuelle de l'encours, il faut pour cela privilégier l'indexé (ou le Livret A) ces prochaines années (ce qui a été fait avec les contrats signés en 2024).

Le schéma suivant marque la prédominance des taux fixes dans l'encours de dette de la ville ainsi que la poursuite de la réduction de la part des taux structurés au fil des remboursements annuels effectués et de la désensibilisation de l'un de ces emprunts évoqués plus haut.

Évolution du poids des composantes de l'encours depuis 2020



Dans le détail, la répartition par catégorie se caractérise par :

- Un poids des taux fixes de 66,3% ;
- Un compartiment variables/euribor pesant 24,1% du total avec des index exclusivement floorés à 0% ;
- Les lignes indexées sur le livret A pèsent à fin 2025 pour 5,4% (mais 10 des 15 M€ signés en 2024 auprès de la CDC feront croître cette partie de l'encours en 2026) ;
- Enfin, les structurés voient leur poids se réduire à 4,3% du total contre 9% début 2024 d'autant que le contrat 8798 a été converti sans frais début 2025 en taux fixe (3,11%) pour la fin de sa durée de vie (échéance finale en 2028).

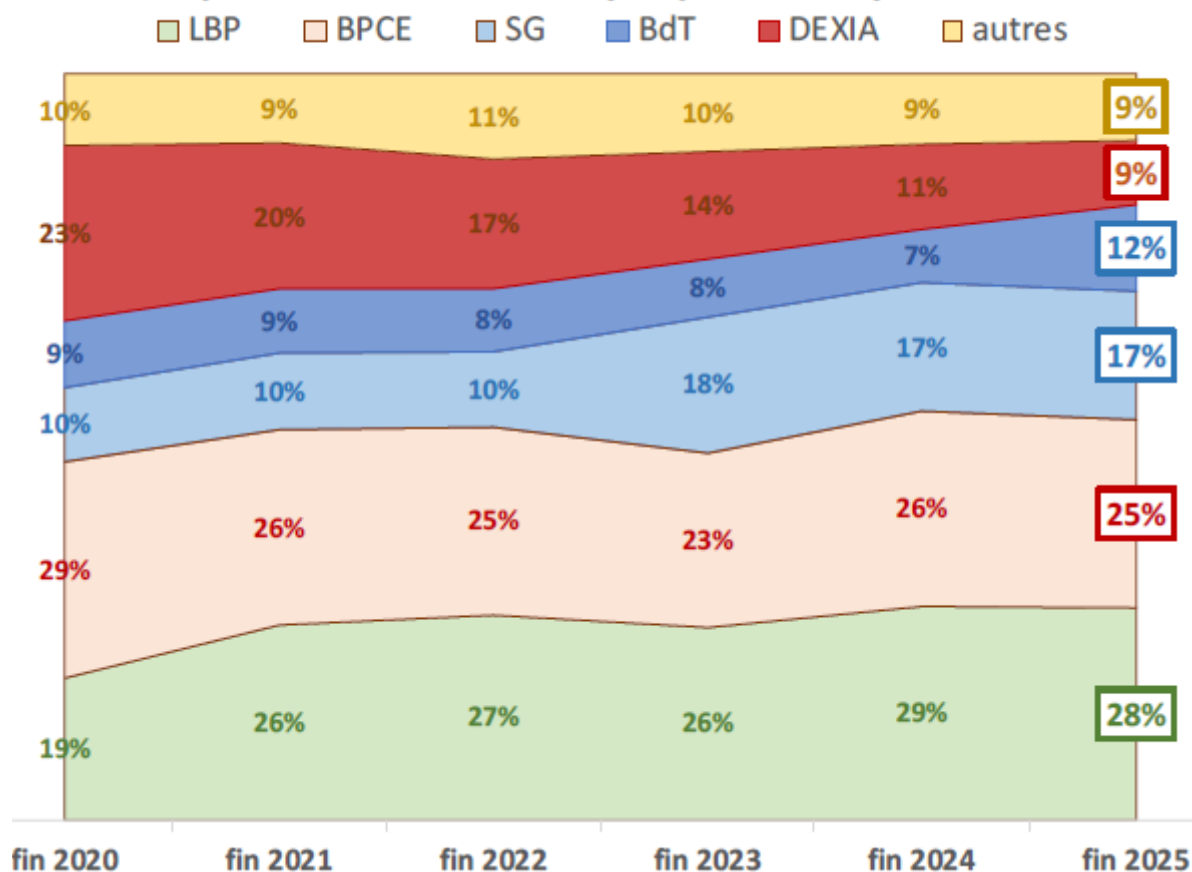
c. Un encours réparti entre plusieurs prêteurs principaux dont aucun n'est prépondérant

Les trois prêteurs principaux de la Ville sont La Banque Postale, BPCE (Caisse d'Épargne et Crédit foncier) et la Société Générale, qui représentent 70% de l'encours :

- La place de Dexia diminue au fur et à mesure de l'extinction de ces contrats structurés (proche de leur terme donc s'amortissant rapidement) ;
- Le poids de la Banque des territoires s'accroît en 2025 et cette progression a vocation à s'amplifier en 2026 ;
- Parmi les « autres prêteurs » l'essentiel de l'encours est porté par la BEI (7,4% du total).

Aucun prêteur ne représente plus d'un tiers de l'encours de la ville, ce qui signifie que la ville ne dépend pas de ses financeurs « historiques » pour sécuriser son accès à l'emprunt et peut réellement mettre les financeurs en position de concurrence compte tenu de l'attractivité de sa dette.

Répartition de l'encours par prêteur depuis 2020



d. La mesure du risque de l'encours

Le classement de l'encours en fonction de la dangerosité de la dette fait apparaître un encours de dette désormais orienté à plus de 95% sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A selon la charte Gissler (contre 90% en 2024).

Les contrats structurés :

La ville ne possède plus que deux contrats exposés selon le barème Gissler (qui ne sont pas classés 1A), qui arrivent à échéance entre 2028 et 2031 (et qui ont été conclus entre 2006 et 2008) représentent 4,3% de l'encours comme précisé plus haut.

N°	Banque	montant emprunté	CRD au 31/12/2025	Type de taux	taux ou marge applicable	profil	Durée initiale (ans)	Durée résiduelle (ans)	Surcoût actualisé	En % CRD
8799	Dexia	10 279 573,64	1 434 606,74	CMS 30 - CMS2	0,00%	amortissable	21,0	2,8	-34 044,51	-2,4%
787	Dexia	12 628 229,01	3 030 774,97	Structure inflation < 1,8%	0,00%	amortissable	25,0	5,3	3 138,56	+0,1%
TOTAL / MOYENNE		22 907 803	4 465 382		0,00%		23,2	4,5	-30 906	-0,7%

Contrat 8799 de Dexia (conclu en 2008) : CMS 30 – CMS 2 :

- Si CMS 30 ans – CMS 2 ans est ≥ 0 lors de l'échéance annuelle de novembre, alors taux fixe de 3,56%
- Si non 5,94%-5% (CMS 30-CMS 2)

Risque de déclenchement extrêmement faible en l'état actuel des anticipations, tant sur 2026 (différentiel CMS30-CMS2 en novembre 2026 anticipé à 73 points de base) que sur 2027 ou 2028 (ultime échéance, différentiel anticipé à 57 points de base) à taux attendu à 3,56% sur toute la durée résiduelle du prêt.

Contrat 787 de Dexia (conclu en 2006) :

- Si l'inflation française est inférieure à 1,8% lors de l'échéance annuelle de mai, alors taux fixe de 3,92% ;
- Si non, 2,12% + inflation française ;

La barrière était clairement enfoncée entre 2022 et 2024 mais ce n'est plus le cas désormais sauf très marginalement lors de l'ultime échéance de mai 2031, même si les anticipations sont bien sûr toujours susceptibles d'être déjouées.

Pour rappel, un troisième contrat (conclu en 2008) dont le taux dépendait de l'écart entre le CMS 10 ans GBP et le CMS 10 ans CHF a été converti en taux fixe en janvier 2025, au taux de 3,41% pour les 4 dernières échéances annuelles.

Les risques portés par la Ville sur ses contrats d'emprunts apparaissent donc résiduels.

e. L'encours moyen du compte au trésor

La Ville a vu son encours au trésor progresser fortement entre fin 2022 et fin 2024, à rebours des collectivités comparables qui ont plutôt eu tendance à réduire leurs encaisses dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

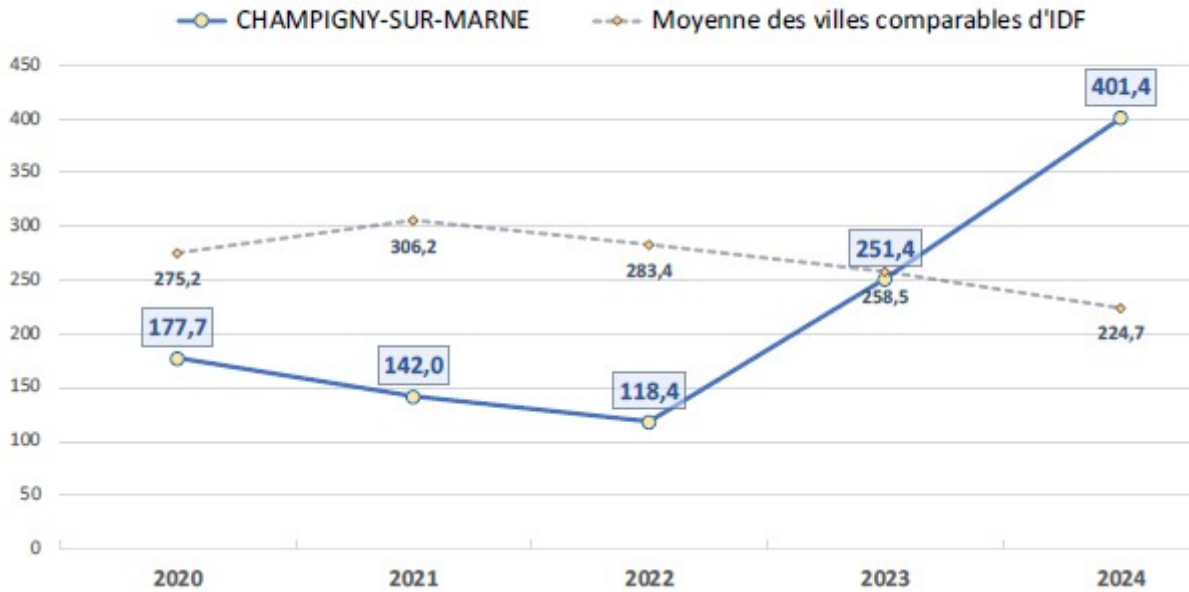
La Ville a fait en 2025 un effort de réduction de cet encaisse, grâce notamment au différé de mobilisation des contrats d'emprunt signés auprès de la Banque des territoires :

- Le compte au Trésor de la Ville a ainsi été ramené à autour de 15 M€ en fin d'année 2025, revenant ainsi à un niveau proche de celui des communes comparables ;
- Cet effort est à poursuivre en 2026, afin de ne payer, autant que possible, que des frais financiers « utiles ».

Cette démarche explique le déficit de la section d'investissement 2025. En effet, la ville n'a pas souhaité susciter artificiellement un résultat positif de cette section en sollicitant des emprunts inutiles compte tenu du fonds de roulement de 31M€ disponible fin 2024. Contracter de nouveaux emprunts en 2025 aurait conduit la Ville à payer immédiatement des intérêts pour des emprunts dont le besoin n'allait pas se concrétiser sur l'exercice.

En 2026, il reste nécessaire de poursuivre l'effort de réduction des encaisses oisives amorcé en 2025 en fonction du rythme de mise en œuvre des investissements en ne contractant de nouveaux emprunts qu'à condition d'en avoir immédiatement l'utilité ou, si possible, en les assortissant d'une période de mobilisation longue (comme l'emprunt sur livret A contracté en 2024 mais dont seuls 5 sur les 15 M€ ont été mobilisés à ce jour) permettant de concilier l'objectif de sécurisation des besoins de financement et celui de la minimisation des encaisses au Trésor.

Compte au Trésor sur la période 2020-2024 (en €/hab.)



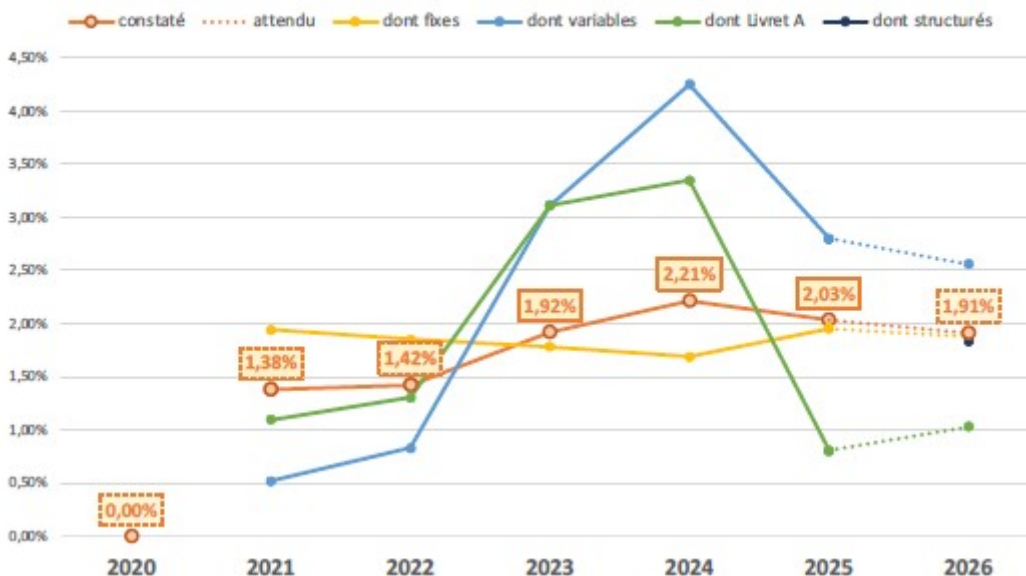
f. L'évolution attendue de l'encours à l'horizon 2030

Les projections présentées tablent sur 34,23 M€ de dette nouvelle en 2026 puis 15 M€ les années suivantes, soit une inflexion significative par rapport à ce que la Ville a appelé en moyenne ces dernières années, qui ne fera cependant que stabiliser l'anuité en capital.

- Pour 2026, 10 M€ de ressources Livret A signée en 2025 restent à mobiliser.
- Le besoin des années 2027-2030 serait couvert pour 50% à taux fixe, le solde étant souscrit une année sur deux en Livret A, et une année sur deux en Euribor.

Le coût de la dette en place ressort à un taux moyen, calculé à partir des échéanciers des contrats d'emprunt, de 1,91% en 2026 contre 1,38% en 2021.

Taux d'intérêt moyen constaté sur la période 2020-2025 et évolution attendue à l'horizon 2026



Ce taux est satisfaisant et maîtrisé, mais il reste à prendre avec prudence car il reste estimatif.

II. LES PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES SUR EMPRUNTS

L'instruction comptable permet de constituer des provisions destinées à couvrir le risque financier lié aux emprunts structurés souscrits. Il s'agit dans ce cas de provisions facultatives. Les provisions actuellement réalisées sur les deux emprunts structurés les plus à risque respectent les préconisations de la DGCL en la matière. Un réexamen du montant provisionné est effectué en lien avec le comptable du trésor afin de faire évoluer le montant provisionné au regard du capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 et du montant des intérêts payés en 2025.

CONCLUSION

Les orientations budgétaires pour 2026 s'inscrivent dans la continuité d'une gestion saine et soutenable sans sacrifier nos ambitions. Dans un contexte de grande incertitude, nous sommes confortés dans l'approche efficace que nous avons portée lors du précédent mandat.

A terme, les choix responsables portés par la municipalité, face aux contraintes budgétaires que la loi de finances 2026 nous impose, nous permettent de rester un territoire résilient et ne nous détournera pas de nos actions et projets qui ont et qui vont durablement changer le visage de notre Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 qui stipule que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance en date du 7 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 2ème commission : Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance en date du 8 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 3ème commission : Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance en date du 7 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 4ème commission : Solidarité, santé, égalité et inclusion émis lors de sa séance en date du 7 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 5ème commission : Éducation, enfance et jeunesse, émis lors de sa séance en date du 7 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 6ème commission : Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance en date du 7 avril 2026.

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L.2312-1 précité, il a été présenté le rapport sur les orientations budgétaires, sur la stratégie financière et sur le pilotage pluriannuel de l'endettement du budget principal de la ville relatif à l'exercice 2026. A l'issue de cette présentation du rapport, un débat a eu lieu lors du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Commune présentés par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Commune présentés par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, lors du conseil municipal de ce jour.